



ASSEMBLÉE NATIONALE

QUÉBEC

BULLETIN

BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

VOLUME 40, NUMÉRO 2, QUÉBEC, 2011

Brèves	2
Avant-propos	3
Le comité de rédaction	
Les batailles de papier, une tradition parlementaire oubliée	4
Aryane Babin	
Les pages à l'Assemblée nationale : d'hier à aujourd'hui	8
Marie-Hélène Caron	
Les essais des boursiers stagiaires de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant	11
Christian Blais	
Des lumières sur la tour du parlement	13
Christian Blais	
L'origine et l'évolution de la période des questions et réponses orales à l'Assemblée nationale	15
Dominic Migneault	
La nouvelle Loi sur le patrimoine culturel du Québec	19
Nathalie Hamel	
Présentation du nouveau site patrimonial national	25
Jean-François Drapeau	
Les médias et le Parlement à l'ère de l'instantanéité et de la convergence	27
Laurie Comtois	
Hommage aux anciens de la Tribune de la presse	31
Christian Blais	
Chronique d'archives	34
Marise Falardeau et Alain Gariépy	



Portrait de Louis-René Chaussegros de Léry (1762-1832),
œuvre de Gerritt Schipper (c. 1775-c.1825)

BRÈVES

Décès d'un ancien parlementaire

- Le 21 septembre 2011, Jean-Marie Beauregard, député libéral de Gouin de 1973 à 1976.

7 septembre 2011

- Le premier ministre Jean Charest procède à des modifications au Conseil des ministres.

20 septembre 2011

- Dépôt à l'Assemblée nationale du second rapport de la Commission de la représentation électorale.

27 et 28 septembre 2011

- Débat de cinq heures à l'Assemblée nationale sur le second rapport de la Commission de la représentation électorale.

29 septembre au 2 octobre 2011

- Le Comité exécutif de la National Conference of State Legislatures (NCSL) se réunit à Québec. L'activité de cette grande organisation parlementaire américaine regroupe près de 125 participants, dont 7 députés québécois. Les parlementaires se penchent notamment sur les thèmes suivants : l'approvisionnement en énergie; la situation financière et budgétaire du Québec; la comparaison des systèmes parlementaires québécois et américain; les relations internationales et commerciales entre le Québec et les États américains

1^{er} et 2 octobre 2011

- Le président de l'Assemblée nationale, Jacques Chagnon, invite la population à des journées portes ouvertes à l'hôtel du Parlement à l'occasion des Journées de la culture.

4 octobre 2011

- Le président avait pris en délibéré le 27 septembre dernier un avis portant sur une violation de droit ou de privilège déposé par le député de Saint-Maurice, Claude Pinard, relatif au refus du président du conseil d'administration de La Financière agricole, André Forcier, de comparaître devant la

Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles alors qu'une assignation lui a été délivrée. La décision de la présidence rendue le 4 octobre précise que : « [B]ien que la présidence en vienne à la conclusion qu'il y a, à première vue, un outrage au Parlement, il n'y aura pas de suite puisque le député de Saint-Maurice n'a pas mentionné, dans son avis, son intention de présenter une motion pour que l'Assemblée statue sur la conduite de M. Forcier. »

4 au 6 octobre 2011

- Le président de l'Assemblée nationale reçoit une délégation du Bureau du Landtag de Bavière à l'occasion de la VI^e Session de la Commission parlementaire mixte Québec-Bavière. Cette rencontre donne notamment lieu à des échanges sur les politiques d'immigration et d'intégration ainsi que sur les stratégies de communication publique des deux parlements.

19 octobre 2011

- Dépôt à l'Assemblée nationale de la décision de la Commission de la représentation sur la nouvelle carte électorale du Québec. Mentionnons le retrait de trois circonscriptions électorales dans les régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, du Bas-Saint-Laurent et de la Chaudière-Appalaches et l'ajout de trois nouvelles circonscriptions dans les régions de la Montérégie, des Laurentides-Lanaudière et de Laval.

26 et 27 octobre 2011

- Colloque sur la démocratie, les députés et les médias à l'hôtel du Parlement. Il s'inscrit dans les activités du 125^e anniversaire du parlement et du 140^e anniversaire de la Tribune de la presse.

24 novembre 2011

- Le député de Blainville, Daniel Rathé, n'est plus membre du caucus du Parti québécois. Il siège maintenant comme député indépendant.

(Suite à la page 35)

AVANT-PROPOS

L'année 2011 a été l'occasion de célébrer le 125^e anniversaire de la fin de la construction de l'hôtel du Parlement. L'Assemblée nationale du Québec a tenu à souligner cet événement marquant par des expositions, un colloque, des conférences historiques et plusieurs autres activités. Dans ce numéro, le *Bulletin* continue dans cette veine en faisant découvrir des pans méconnus de l'histoire de notre institution.

D'abord, Aryane Babin nous décrit une tradition parlementaire oubliée à Québec, celle des batailles de papier. Jusqu'en 1942, les députés soulignaient la fin d'une session parlementaire en se lançant en Chambre journaux, rapports de ministères et autres gros volumes. Ces véritables batailles rangées relèvent d'une tradition d'origine britannique. Elles ont perduré dans d'autres législatures canadiennes jusqu'à tout récemment.

Marie-Hélène Caron s'attarde ensuite sur l'histoire des pages qui sont à l'œuvre durant les travaux parlementaires. L'auteure résume les origines de la fonction de page et en dresse l'historique. Occupé à l'origine par de jeunes garçons, ce poste est aujourd'hui ouvert à des étudiants universitaires, qui vivent une expérience aussi unique qu'enrichissante.

Le résumé des essais des boursiers stagiaires de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant nous montre quels aspects de nos institutions ont étudiés Évelyne Beaudin, Loïc Blancquaert, Alex Perreault, Guillaume Tremblay-Boily et Dominic Migneault. Ce dernier signe d'ailleurs un article dans ce numéro qui traite des origines et de l'évolution de la période des questions et réponses orales à l'Assemblée nationale.

Par la suite, deux auteurs expliquent les importantes modifications de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec votée cet automne. Nathalie Hamel, du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, résume les nombreuses dispositions de la nouvelle loi adoptées pour mieux protéger le patrimoine matériel et immatériel du Québec. Pour sa part, Jean-François Drapeau rappelle que si le site de l'Assemblée nationale du Québec est protégé depuis 1985, la nouvelle loi élargit le périmètre désigné *site historique national* pour y inclure désormais les édifices Jean-Antoine-Panet et André-Laurendeau.

Laurie Comtois fait le compte rendu des débats tenus pendant le Colloque sur la démocratie, les députés et les médias. Cet événement important tenu en octobre a réuni quelque 400 participants issus d'horizons divers. Ils ont débattu de trois grandes thématiques : l'équilibre entre l'information et l'opinion, le contrôle de l'information et l'utilisation des technologies et des réseaux sociaux au bénéfice de la démocratie.

Christian Blais, après nous avoir expliqué les origines des lumières qui brillent sur la tour de l'hôtel du Parlement, enchaîne en soulignant l'importance de la relation entre les journalistes et le Parlement pour la démocratie. Ce thème a été à l'honneur le 26 octobre dernier à l'occasion de la remise de la Médaille de l'Assemblée nationale du Québec à 14 journalistes ayant travaillé à la Tribune de la presse avant 1963.

Enfin, Marise Falardeau et Alain Gariépy recensent les dernières acquisitions de la Section de la gestion des documents et des archives de la Bibliothèque. La toile de Gerritt Schipper, présentée en couverture de ce numéro, en fait notamment partie.

Bonne lecture.

Le comité de rédaction

LES BATAILLES DE PAPIER, UNE TRADITION PARLEMENTAIRE OUBLIÉE

Aryane Babin

Candidate à la maîtrise en histoire
Université Laval

Jusqu'aux années 1940, à la fin de la session parlementaire, la salle de l'Assemblée législative est le théâtre d'une manifestation particulière : la bataille de papier entre députés et journalistes. Cette tradition d'origine britannique consiste à se lancer tout ce que l'on peut trouver à portée de main : livres, feuillets, procès-verbaux, rapports des ministères et journaux¹.

Ces débordements ont lieu lors de la dernière séance de la session. Bien que l'Assemblée législative ait terminé l'étude des derniers projets de loi, les députés siègent toujours, attendant que le Conseil législatif adopte à son tour ces projets de loi. Pour meubler ce temps mort, les parlementaires et les journalistes de la Tribune de la presse se livrent à une véritable bataille rangée.

Les journaux de l'époque comparent cette tradition à une récréation durant laquelle ces hommes adultes agissent tels des « écoliers en vacances » et célèbrent la fin des travaux parlementaires². Cette coutume s'explique par un besoin d'évacuer la pression due au rythme effréné qu'impose l'approche de la fin de la session. Le gouvernement est désireux de faire adopter ses projets de loi les plus importants, forçant souvent la prolongation des débats jusqu'à tard dans la nuit ou même jusqu'au samedi.

Les batailles de papier se terminaient généralement lorsque le gentilhomme huissier de la verge noire – un officier de la Chambre, fonction disparue en 1968 – revenait en Chambre pour requérir la présence immédiate des députés au Conseil législatif afin qu'ils assistent à la cérémonie de la prorogation. Certains demeuraient néanmoins sur place et relançaient les hostilités avec des effectifs moindres.

Les origines

La première bataille de papier est recensée dans les journaux en 1908, alors

que *L'Événement* mentionne que : « à minuit et demi, pendant que l'on discute le budget sur l'agriculture, presque tous les députés ministériels se contentent des histoires ou se lancent des morceaux de papier³ ».

Cette pratique est pour une deuxième fois rapportée en 1910, alors que Georges Pelletier, du *Devoir*, note que les députés écoutent distraitemment les derniers discours : « il y a absence de plus en plus grande de cérémonial parlementaire. Sur le parquet, des députés jouent à la "petite guerre" et se lancent des javelots de papier : l'un tire même des pois tout comme un marmot de dix ans ». On chante le *Ô Canada* en chœur et quelques autres refrains connus. Après la cérémonie de prorogation, les membres de la Tribune de la presse, eux aussi heureux de la fin des travaux parlementaires, « ont éparpillé du coup tous les feuillets de leur dernière chronique parlementaire⁴ ».

Les journalistes publient des comptes rendus hauts en couleur de ces affrontements épiques. Généralement, la bataille se déroule sans débordements mais, en 1915, les échanges sont plus intenses :

Trois ou quatre projectiles lancés de part et d'autre coupèrent vite le programme. Et ce fut, en un clin d'œil, une mêlée générale. Tout ce que les pupitres des députés gardaient de paperasses et de documents publics y passa. Il y eut des blessés, entre autres, M. Delisle, député de Yamachiche, fort peu habile à parer les coups, qui reçut un volume de biais sur la tempe et s'en alla endormir sa douleur au Conseil législatif où le greffier de la couronne en chancellerie n'achevait plus de lire les titres de projets de loi votés durant la session. Quelques-uns des courriers parlementaires entraînés par l'exemple, que chacun qualifiera suivant ses goûts, montèrent à leur tribune dégringoler une tour de banquette dont la chute fit un fracas de tonnerre. Redoublement du vacarme en bas. Assaut de la tribune à coups de volumes, défense de celle-ci de même façon.

Le sergent d'armes qui annonce l'huissier de la verge noire a peine à se faire entendre. Il entre et salue aux accords des couverts de pupitres dont le bruit fait l'effet de détonations répétées. Même jeu lorsque le messenger du lieutenant-gouverneur se retire. Par quel tour de force M. Saint-Jacques [l'huissier de la verge noire] réussit-il à garder son sérieux, c'est ce que tout le monde se demande.

On se rend au Conseil où M. LeBlanc [le lieutenant-gouverneur Pierre-Évariste Leblanc], vêtu en civil, a pris place au trône, mais un bon nombre revient aussitôt à l'Assemblée reprendre le chahut de tout à l'heure. Cette fois, on assommerait M. Charron de Matane, abasourdi de ce qui se passe, si deux pages ne le protégeaient d'oreillers. Lorsque le président de l'Assemblée revient du Conseil où tout s'est fait suivant les antiques et traditionnelles formules, le contraste lui donne le fou rire. Et la session est close⁵.

La même situation se reproduit en 1924 :

Il ne restait plus rien sur le tapis, mais des députés et des journalistes se chargèrent d'y remettre quelque chose! En effet, à peine le président avait-il quitté son trône que le bombardement traditionnel commença mais cette année avec plus de fureur que jamais. Autrefois, on se contentait de lancer des vieux papiers, comme des écoliers qui jettent leurs livres en l'air quand l'heure des vacances a sonné. Samedi, ce fut une véritable orgie.

On se tira d'abord des paperasses, puis de gros volumes, puis des bouteilles d'encre! Un journaliste fut atteint en pleine figure; des globes qui couvrent les becs de gaz volèrent en éclats. À ce bruit, le sergent d'armes faillit sortir son épée! La scène dura bien un quart d'heure, et ces quinze minutes suffirent pour donner à l'Assemblée législative l'aspect qu'elle aura si jamais des révolutionnaires viennent s'en emparer et mettre fin à tout le cérémonial qui s'est déroulé samedi selon le protocole⁶.

En 1932, la bataille de papier cause même des dommages :

L'orateur est à peine descendu de son siège qu'un combat homérique s'engage entre les députés et les courriéristes qui, du haut de leur galerie, lancent les projectiles les plus divers sur la tête des députés.

Les pacifiques jettent un regard atterré vers les journalistes, cependant que les plus anciens réalisent de suite que la tradition sera suivie encore cette année. Alors c'est un échange de procès verbaux, de rapports de tous les départements. Des centaines de *bills* sont lancés à la fois et vont s'étaler majestueusement sur le vert parquet qui disparaît bientôt sous l'avalanche des projectiles.

Par trois fois, les journalistes forcent l'armée législative à reculer et par trois fois, les vaillants députés reprennent les hostilités... qui n'ont d'ailleurs pas cessé; car, plus les adversaires s'éloignent, plus les courriéristes y mettent d'adresse et de force. Les rapports les plus épais, même ceux de 400 pages, partent de la galerie comme autant d'obus, si bien que les ministres doivent se retrancher tout près du siège de l'orateur pour ne pas être blessés.

Fatigués de tant de valeureux succès, les journalistes semblent vouloir diminuer le feu quand les « Statistiques provinciales » lancées par une main malhabile, vont abattre deux lampes et deux becs de gaz.

Une voix lance : Les gaz asphyxiants maintenant!

Bientôt en effet, une odeur caractéristique se répand en Chambre et l'on doit appeler un plombier. Afin de permettre à cet homme de réparer la « fuite », on accorde une trêve. À peine son travail est-il terminé, que trois messagers arrivent à la galerie avec des brassées de rapports et *bills*. Toujours encouragés par le rire (aux larmes) de M. Taschereau [le premier ministre] et de ses collègues (son fils est d'ailleurs l'un des plus agressifs chez l'adversaire), les combattants redoublent d'efforts pour faire reculer de nouveau l'armée législative. On est au plus fort du combat et l'on chuchote même qu'un confrère est blessé, quand un formidable « À l'ordre » désarme les deux camps⁷.

Les derniers affrontements

Les journaux rapportent une bataille de papier pour la dernière fois en 1942. Contrairement à la coutume, la bataille survient la veille de la prorogation et donne lieu à de vifs échanges entre les élus. Vers la fin de la séance du soir, les députés ministériels s'amuse à lancer des boulettes de papier.

La situation s'aggrave lorsqu'un député est blessé au dos après avoir été atteint par un projectile peu orthodoxe. C'est le lendemain que le chef de l'opposition, Maurice Duplessis, s'en plaint devant ses pairs :

Je tiens à protester contre les désordres qui se sont produits, hier soir, en Chambre, dans le cours de la séance. On a lancé en pleine Chambre un crachoir enveloppé de papier qui a atteint un député. On a aussi lancé, du côté de la droite vers la gauche, de grosses boules de papier. De pareils actes commis du côté de la droite sont une violation aux règlements et à l'ordre qui doit régner dans cette Chambre, et je proteste énergiquement⁸.

Aucune bataille n'est mentionnée au cours des années suivantes. À l'occasion, les parlementaires soulignent la fin de session en entonnant en chœur des chansons.

Il est difficile de déterminer si les batailles de papier ont lieu annuellement, car les courriéristes parlementaires ne les rapportent pas systématiquement. Par exemple, en 1937, Gérard Ouellette, de *L'Action catholique*, affirme que la bataille dont il est témoin relance une coutume abolie depuis quatre ou cinq ans. Un échange de projectiles est pourtant signalé par d'autres journalistes en 1934.

Il a été impossible de répertorier d'autres batailles de papier dans les années 1950 et 1960. C'est l'arrivée de la télédiffusion des débats en 1978 qui nous apprend qu'une variante de cette tradition semble toujours vivante. Lors des prorogations du 20 février 1979 et du 18 juin 1980, les caméras captent les courriéristes parlementaires lançant quantité de papier déchiqueté du haut de la tribune de la presse, située à l'arrière de la Chambre.

Les batailles de papier ailleurs au Canada

Si les batailles de papier cessent au Québec, il n'en est pas de même ailleurs au Canada. Au Manitoba, la prorogation de la plus longue session de la législature, le 30 juillet 1980, voit dégénérer la traditionnelle bataille, habituellement calme et inoffensive. De lourds documents gouvernementaux et des papiers enroulés remplacent les simples



La bataille de papier du 18 juin 1980, d'après un enregistrement de la radio-télédiffusion des débats.

Collection Assemblée nationale du Québec

papiers déchirés. Une journaliste de la CBC est atteinte au front par un projectile, et neuf microphones sont brisés. Deux ans auparavant, deux députés avaient subi des blessures durant la bataille. Préoccupé, le président de la Chambre, Harry Graham, estime alors que si les élus ne se disciplinent pas, cette pratique devra être encadrée ou abolie pour éviter que quelqu'un ne soit grièvement blessé⁹.

En Saskatchewan, la bataille de papier de 1970 cause également des bris de microphones, signe de l'intensité des échanges¹⁰.

En Ontario, le 3 mars 2010 marque la fin de la plus longue session parlementaire de l'histoire de la province. Les journalistes parlementaires lancent des papiers à partir de la galerie de la presse sur le parquet de la Chambre¹¹. Cette fois, ils sont les seuls à se porter à l'attaque. Le président de la Chambre, Steve Peters, a néanmoins pris le soin de mettre un casque protecteur avant le déclenchement de l'averse. Toutefois, la distance appréciable entre la galerie de la presse et les sièges des députés permet d'éviter toute conséquence fâcheuse. Et, en guise de prévention, les agrafes ont même été préalablement enlevées des documents qui, telles des munitions, sont entassés dans des boîtes en attente de la bataille.

En conclusion

Les batailles de papier semblent disparaître graduellement partout au Canada à partir des années 1980. À Québec, la discipline qui prévaut à partir de 1942

contribue en partie à l'extinction précoce de cette pratique qui, il faut l'avouer, tranche quelque peu avec la solennité de la Chambre. Deux autres facteurs pourraient également expliquer cette pacification.

D'abord, l'abolition du Conseil législatif en 1968 élimine la période d'attente en Chambre où éclataient les premiers débordements. Cette disparition entraîne aussi celle de la traditionnelle cérémonie de prorogation durant laquelle, en parallèle, certains poursuivaient les hostilités. Ces changements dus à la réforme parlementaire

font qu'aujourd'hui la prorogation de la session a généralement lieu en l'absence des députés et des journalistes.

On peut également affirmer que cette pratique avait surtout cours à l'époque où la presse écrite était la seule à couvrir l'actualité parlementaire, forçant ainsi les courriéristes à une présence assidue en Chambre. Si dans certaines provinces les batailles de papier font rage jusqu'en 1980, il n'en demeure pas moins que, faute de belligérants, elles n'ont plus rien de comparable avec les véritables batailles rangées d'autrefois.

1. « La session est finie – La loi des tribunaux est adoptée », *Le Canada*, 28 mai 1937; « La prorogation à Québec, à midi », *La Patrie*, 21 mars 1922; « Prorogation des chambres provinciales », *La Presse*, 21 mars 1922.
2. « Sir M. Tellier préside à la prorogation du Parlement », *L'Événement*, 28 mai 1937.
3. « Scandaleuse conduite du gouvernement Gouin », *L'Événement*, 25 avril 1908.
4. Georges Pelletier, « Lettre de Québec », *Le Devoir*, 6 juin 1910.
5. J. D., « La session est finie », *Le Devoir*, 6 mars 1915.
6. « Lettre parlementaire », *L'Événement*, 17 mars 1924.
7. « 210 nouvelles lois sont maintenant en vigueur », *L'Action catholique*, 20 février 1932.

8. « Désordre, hier soir, à l'Assemblée législative », *Le Devoir*, 29 mai 1942.
9. CBC Digital Archives, « Paper fight in the Manitoba legislature », réf. du 21 juillet 2011, http://archives.cbc.ca/politics/provincial_territorial_politics/clips/1001/.
10. J. B. Roberts, « Westminster-Western Australia: Another Exchange », *The Table: Being the Journal of the Society of Clerks-at-the-Table in Commonwealth Parliaments*, Londres, 1971, p. 74.
11. Maria Babbage, « Rare paper fight marks end of lengthy Ontario legislative session », *The Canadian Press*, 4 mars 2010.

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC
assnat.qc.ca

**Les rendez-vous
de la démocratie**
Forum 2012

4 avril 2012

TABLE RONDE :
***Les partis politiques
favorisent-ils la démocratie?***

Remise des Prix du livre politique

LES PAGES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE : D'HIER À AUJOURD'HUI

Marie-Hélène Caron

Page en 2010-2011 et étudiante au baccalauréat en droit Université Laval

La fonction de page telle qu'exercée aujourd'hui à l'Assemblée nationale du Québec ne tire pas son origine de la tradition anglaise, même si notre institution est un Parlement de type britannique. Il n'existe aucune trace documentée du travail de jeunes employés agissant comme pages, tant à la Chambre des communes de Westminster qu'à la Chambre des lords. On note cependant la présence de messagers qui assistent le sergent d'armes dans ses tâches, et dont les fonctions sont différentes de celles des pages québécois¹.

L'absence de pages à Westminster s'explique notamment par la configuration particulière de la Chambre des communes britannique. Là-bas, les députés ne disposent pas de pupitres attitrés comme à Québec. Ils siègent plutôt sur de longues banquettes et sont rarement assis à la même place au fil des séances. Il serait donc fort difficile pour des pages de circuler entre les rangées ou de répondre à un député en particulier. En raison de ces contraintes, la distribution de documents se fait avant les séances, et non pendant, comme c'est souvent le cas à Québec².

Aux États-Unis

Le rôle de page tel qu'il est connu au Parlement de Québec est d'inspiration américaine. La présence de pages au Congrès remonte à 1827, bien qu'il y ait eu, dès le premier Congrès continental de 1774, des messagers au service des délégués des colonies anglaises d'Amérique du Nord³. Lors du vingtième Congrès des États-Unis tenu en 1827, trois jeunes garçons, appelés *runners*, étaient au service des membres de la Chambre des représentants. Ce nombre s'est accru progressivement jusqu'à former aujourd'hui une équipe d'environ 70 personnes.

En 1925, une nouvelle loi rend désormais obligatoire la fréquentation scolaire pour tous les garçons de moins de 14 ans. Les pages



Détail d'une photographie montrant les jeunes pages et l'orateur de la Chambre, Alexandre Taché, le 8 février 1951.

Fonds Gilles Lesage, Assemblée nationale du Québec

fréquentent alors la Capitol Page School, située dans l'édifice Thomas Jefferson de la Bibliothèque du Congrès. Les filles sont engagées comme pages à partir de 1973, alors que le président Carl Albert nomme la première d'entre elles, Felda Looper.

Par la suite, ces jeunes, recrutés parmi des étudiants d'environ 16 ans, fréquentent l'école des pages et vivent dans des résidences situées près du Capitole. Mais, le 8 août 2011, le président de la Chambre des représentants, John Boehner, annonce son intention d'abolir cette fonction. La Chambre justifie sa décision par des mesures de compressions budgétaires ainsi que par l'utilisation des technologies de l'information qui rend, selon elle, le travail des pages de moins en moins essentiel.

Au Québec

Chez nous, la fonction de page apparaît en 1841 lors de la première session du Parlement du Canada-Uni. Au départ, les fonctions et le salaire des pages diffèrent de ceux des messagers au service des parlementaires. De 1841 à 1867, le nombre de pages passe de trois à sept.

Après la Confédération, les pages sont présents à la fois au Parlement fédéral et dans les législatures provinciales. À Québec, ce sont de jeunes garçons recrutés dans des familles modestes de la région, à partir de l'âge de 11 ans. Les pages doivent rester de petite taille, sans quoi ils sont contraints de céder leur place à un jeune frère⁴. Selon la tradition, on compte toujours parmi eux un garçon d'origine irlandaise, afin de représenter la minorité anglophone. Les pages du Canada-Uni gagnent en moyenne 250\$ par année alors qu'à l'époque de la Confédération, le

salaires diminuent à un dollar par jour, en plus des pourboires reçus des députés.

À compter de 1962, l'âge minimal des pages est fixé à 16 ans. Ce nouveau critère découle de l'adoption, en juin 1961, d'une loi rendant la fréquentation scolaire obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans⁵. Bien que cette initiative du ministre Paul Gérin-Lajoie empêche, en principe, l'emploi d'enfants durant les heures de classe, le Parlement met quelques années à s'y conformer.

L'école des pages de l'Assemblée nationale est fondée en 1966 et fonctionne brièvement jusqu'en 1968. Elle est inspirée de l'école des pages du Congrès américain et vise à respecter la loi sur la fréquentation scolaire obligatoire en vigueur.

L'école ouvre ses portes le 1^{er} mars 1966, sous la responsabilité du sergent d'armes Jean-Marc Roberge, et est située dans l'hôtel du Parlement, au dernier étage. Six professeurs enseignent selon un horaire adapté aux travaux de la Chambre. Des heures de cours sont reprises pendant les vacances de Noël et de Pâques ainsi qu'après la fin de la session parlementaire. L'école respecte essentiellement le programme du ministère de l'Éducation. On aménage à cet effet un laboratoire de sciences, et les pages ont accès à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

Toutefois, dès 1968, l'école des pages n'arrive plus à satisfaire aux exigences du ministère de l'Éducation en raison du choix trop restreint de cours offerts au deuxième cycle du secondaire. En effet, le nombre limité d'élèves rend difficile l'embauche d'enseignants supplémentaires. Les pages d'âge scolaire sont donc contraints de poursuivre leurs études à l'extérieur du parlement et fréquentent désormais l'école secondaire Joseph-François-Perreault⁶.

En 1972, la fonction évolue sensiblement en raison de la décision du président de l'Assemblée nationale, Jean-Noël Lavoie, d'imposer de nouveaux critères : les pages devront dorénavant être âgés de 18 à 21 ans, détenir une huitième année et mesurer au moins cinq pieds et sept pouces. L'époque des « petits pages » est révolue, et la fonction est réservée à de jeunes adultes qui pourront un jour occuper le poste de gardien-constable ou d'huissier⁷.

En 1976, les pages deviennent des employés permanents de la fonction publique québécoise et sont réunis au corps de messagers. Cette intégration à la fonction publique signifie la fin de la discrimination en permettant désormais l'embauche de jeunes femmes. L'Assemblée nationale n'est pas une pionnière en ce domaine, puisque des femmes pages sont déjà à l'emploi du Sénat canadien et de certaines assemblées



L'équipe des pages de la cuvée 2010-2011 en compagnie de leurs superviseurs.

Collection Assemblée nationale du Québec
Photo : Christian Chevalier

législatives provinciales. Le service de pages de la Chambre des communes est mixte à compter de 1978, soit sept ans après celui du Sénat⁸.

Aux Communes, les pages sont aujourd'hui des étudiants universitaires. Dans les autres législatures provinciales, ce sont également des étudiants de grades différents. À partir de septembre 2009, l'Assemblée nationale du Québec ouvre la fonction de page à des étudiants de l'Université Laval, qui occupent cet emploi à temps partiel tout en poursuivant leurs études. Ils doivent en outre rédiger un travail de recherche sur un sujet en lien avec le parlementarisme québécois.

Les pages aujourd'hui

Lorsque des enfants étaient pages, les services rendus aux parlementaires étaient particulièrement diversifiés et répondaient à des demandes plus personnelles. Par exemple, à l'époque du premier ministre Maurice Duplessis, il n'était pas rare que ce dernier fasse appel aux pages afin qu'ils lui achètent des cigarettes à la tabagie, ou encore qu'ils lui apportent son chapeau et sa canne⁹. Certains députés demandaient aux pages de sortir de l'hôtel du Parlement, pour leur procurer des revues et des journaux. Les jeunes pages étaient également chargés de distribuer les cartes d'admission aux citoyens désireux d'assister aux séances de l'Assemblée législative. Ces services rendus leur valaient souvent un généreux pourboire.

Depuis 1976, le travail des pages se concentre sur les services de première ligne offerts aux députés dans l'exercice de leur rôle de législateur. Ces tâches très variées touchent autant le travail en Chambre qu'en commission parlementaire. Les pages

distribuent des documents, transmettent des messages entre parlementaires et assurent le traitement des documents déposés en Chambre. Ils agissent également à titre de messagers entre les députés et leur personnel politique puisque celui-ci n'a pas accès à la Chambre pendant les séances. Les pages accomplissent, de plus, un travail de nature logistique en préparant les salles avant l'arrivée des députés et en étant présents durant les travaux parlementaires.

Conclusion

Si la fonction de page a beaucoup évolué à travers les époques, le personnel qui remplit ce rôle s'est transformé encore davantage. Les enfants ont été remplacés par des fonctionnaires adultes, des femmes notamment, qui ont eux-mêmes cédé leur place à de jeunes universitaires. Pour ces étudiants, le travail de page est intéressant à plus d'un égard : ils reçoivent un salaire durant leurs études, et ce, dans un environnement unique. Car être au cœur du Parlement est plus qu'une expérience professionnelle : c'est une expérience de vie qui, chaque année, profite à un nouveau groupe de pages.

Rares sont ceux qui ont la chance de fouler le parquet de la Chambre pendant que les élus y jouent leur rôle de législateur. Au-delà des tâches quotidiennes effectuées auprès des députés, les pages sont avant tout des témoins privilégiés des débats qui façonnent la société québécoise et alimentent l'actualité. Si leur travail s'effectue en toute discrétion, il est toutefois essentiel au bon déroulement des séances et se situe assurément au cœur de l'action. Il n'existe pas meilleure façon d'observer et de comprendre tous les rouages qui caractérisent nos institutions parlementaires.

1. Marc-André Bédard, « Les pages à l'Assemblée nationale : origine et évolution de la fonction », *Bulletin de la Bibliothèque de la Législature*, vol. 10, n° 1 (juillet 1980), p. 12.

2. *Ibid.*, p. 14.

3. U. S. House of Representatives Page Program, Page Program History, Office of Art and Archives, Office of the Clerk, réf. du 11 août 2011, <http://pageprogram.house.gov/history.html>.

4. Yves Gagnon, « Quand j'étais page », *Bulletin Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, vol. 29, nos 1-2 (mars 2000), p. 13.

5. M.-A. Bédard, *op. cit.*, p. 22.

6. *Ibid.*, p. 27.

7. *Ibid.*, p. 28.

8. Gary Levy, « Le recrutement des pages au sein des Parlements fédéral et provinciaux », *Revue de la région canadienne. Association parlementaire du Commonwealth*, vol. 2, n° 2 (juin 1979), p. 33.

9. Y. Gagnon, *loc. cit.*

LES ESSAIS DES BOURSIERS STAGIAIRES DE LA FONDATION JEAN-CHARLES-BONENFANT

Christian Blais
Historien

Le 7 juin 2011 se déroulait la cérémonie au cours de laquelle les boursiers stagiaires de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant. Évelyne Beaudin, Loïc Blancquaert, Dominic Migneault, Alex Perreault et Guillaume Tremblay-Boily déposaient leur essai à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Chaque participant au stage doit en effet rédiger un essai sur un sujet touchant la démocratie ou les institutions politiques et parlementaires.

À cette occasion, François Ouimet, deuxième vice-président de l'Assemblée nationale et vice-président de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant, a félicité le travail et l'implication des cinq boursiers. Ces derniers ont ensuite pris la parole à tour de rôle pour faire part de leur riche expérience vécue au cours de leur stage de dix mois. Jacques Chagnon, président de l'Assemblée nationale, assistait à la cérémonie ainsi que de nombreux parlementaires ayant accueilli un boursier au sein de leur équipe.

Voici un aperçu de la teneur de ces travaux dont l'intégralité peut être consultée à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale ou sur le site de la Fondation (<http://www.fondationbonenfant.qc.ca/stages/listeEssais.html>).



Dans l'ordre habituel, Dominic Migneault, Évelyne Beaudin, Alex Perreault, Guillaume Tremblay-Boily et Loïc Blancquaert.

Photo : Christian Chevalier

La création des cégeps : le rapport Parent et les débats parlementaires de 1967, par Évelyne Beaudin

Cet essai présente les principaux thèmes débattus lors des différentes étapes de l'étude du *bill* 21 : Loi instituant les collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps), soit la durée du processus d'instauration du réseau collégial public; la question de la confessionnalité de ces établissements; le soutien aux institutions privées; l'accessibilité et la polyvalence des études.

Fait à noter, un projet de loi semblable avait été préparé par le gouvernement libéral de Jean Lesage. Cependant, le *bill* 21 est présenté sous le gouvernement de l'Union nationale de Daniel Johnson par Jean-Jacques Bertrand, ministre de l'Éducation. Cette loi découle des recommandations formulées dans le rapport Parent (1964), issu de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, stipulant que des « instituts » devaient être créés pour uniformiser le passage des études secondaires aux études universitaires. Les cégeps devaient aussi réunir les secteurs général et professionnel. Cette solution est avancée afin de remédier à la forte fragmentation du système scolaire québécois de l'époque.

L'impact du jugement Malouf au Québec (1973-1974), par Loïc Blancquaert

Le jugement Malouf de novembre 1973 est une injonction interlocutoire qui fit cesser, pour sept jours, les travaux des chantiers de la Baie-James. Les Cris avaient choisi la voie des tribunaux pour protester contre le fait que les grands projets hydroélectriques affecteraient irrémédiablement leur mode de vie. Bien que ce jugement fût cassé une semaine plus tard, le gouvernement du Québec réalisa que, désormais, il ne pouvait plus ignorer les revendications autochtones.

Cet essai s'intéresse au raisonnement juridique du juge Malouf et examine les considérations qui l'ont amené à prononcer un verdict favorable aux Autochtones. Les réactions initiales des différents intervenants à ce jugement et ses suites sont abordées, de même que les négociations ayant mené à la signature de l'entente de principe de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en 1974. Le contenu de la Convention est également étudié en détail, et une attention particulière est portée au principe sous-jacent à l'entente, soit celui de l'extinction des droits.

La période des questions à l'Assemblée nationale : perspective historique et étude comparée, par Dominic Migneault

La période des questions constitue le moment le plus médiatisé de l'ordre du jour des séances de l'Assemblée. Durant 45 minutes, les députés de l'opposition interrogent le gouvernement et exercent, grâce à ce moyen privilégié, un contrôle des activités gouvernementales. Et certes, il s'agit là d'une constituante importante de la vie démocratique au Québec. De courts extraits de la période des questions sont souvent rediffusés dans les bulletins d'informations et permettent ainsi aux citoyens de connaître les débats de l'heure.

La première section de cet essai traite de l'origine, de l'évolution et des principales règles de fonctionnement de la période des questions à l'Assemblée. S'ensuit une analyse comparée entre la période des questions de l'Assemblée nationale du Québec, de la Chambre des communes du Canada, de celle du Royaume-Uni et de la Chambre des représentants de l'Australie. La dernière section brosse un portrait de l'actuelle période des questions à l'Assemblée nationale et propose quelques suggestions pour l'améliorer.

« Front commun contre le gouvernement » : portrait des relations entre le Parti libéral du Québec, le Parti québécois et les syndicats du secteur public lors des négociations de 1972 à 1983, par Guillaume Tremblay-Boily

Au Québec, les années 1970 sont marquées par d'importants conflits de

travail dans le secteur public. Le nombre de travailleurs impliqués et le caractère centralisé des négociations collectives avec l'État donnent aux conflits une ampleur sans précédent, tout en leur conférant un contenu résolument politique. Au cours des quatre rondes de négociations tenues de 1972 à 1983, les centrales syndicales font front commun face au gouvernement. À chaque fois, celui-ci répond aux moyens de pression ou à la menace de grève par l'adoption de lois d'exception.

Cet essai analyse le discours des acteurs lors de l'adoption de ces lois spéciales. Pour chaque ronde de négociations, l'auteur fait un survol des événements qui se sont produits de même qu'une analyse du discours du gouvernement, des syndicats et du principal parti d'opposition (le Parti québécois de 1972 à 1976 et le Parti libéral du Québec de 1976 à 1983). En filigrane de l'essai, la question suivante est posée : quel a été l'impact d'un changement de gouvernement sur les relations entre l'État et les employés du secteur public?

Système fédératif, signature et ratification du protocole de Kyoto : le Québec a-t-il eu voix au chapitre?, par Alex Perreault

La signature du protocole de Kyoto (décembre 1997) et sa ratification par l'État canadien (septembre 2002) ont été des moments charnières dans le dossier des changements climatiques au Canada. Pour le Québec, deux enjeux étaient majeurs : la signature d'un protocole ambitieux contenant des cibles de réduction élevées et une mise en œuvre qui respecterait les compétences constitutionnelles. Québec s'est ensuite lancé dans des négociations « verticales » avec Ottawa, mais également « horizontales » avec les autres provinces canadiennes.

L'auteur démontre que l'environnement constitue un champ d'action parfois conflictuel entre les différents ordres de gouvernement au Canada. Cependant, ceux-ci jouissent de compétences exclusives dans plusieurs secteurs s'y rattachant, ce qui rend la coopération indispensable. Dans cet essai, deux types de stratégies utilisées par le Québec pour tenter d'influencer le débat sont étudiées : les stratégies politiques et les stratégies d'autonomisation.

DES LUMIÈRES SUR LA TOUR DU PARLEMENT

Christian Blais

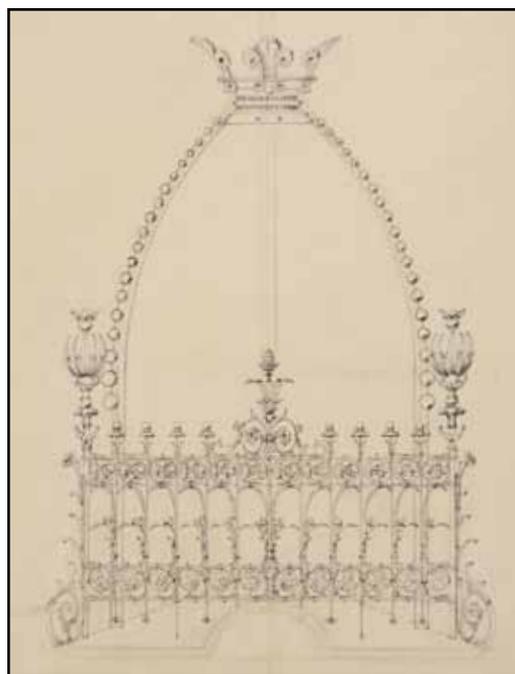
Historien

Depuis 1908, quatre lumières brillent sur la tour de l'hôtel du Parlement lorsque siègent les députés de l'Assemblée nationale du Québec. Selon le journaliste Damase Potvin (1879-1964), cette coutume est instaurée aux lendemains des fêtes du tricentenaire de Québec¹. Si l'on ignore qui a pris cette initiative à l'époque, on sait cependant qu'elle s'inspire d'une tradition britannique.

Ainsi, au parlement de Westminster, les hauteurs de Big Ben s'illuminent lorsque les députés de la Chambre des communes siègent; il en est de même quand s'assemblent les pairs de la Chambre des lords. Cette lumière, appelée *Ayrton Light*, tire son nom de Acton Smee Ayrton (1816-1886), premier commissionnaire des Travaux dans le gouvernement de William Ewart Gladstone (1809-1898). On la désigne aussi sous le vocable de *Speaker's Lantern*.

Installée en 1885 sous le règne de Victoria, cette lumière est d'abord alimentée par des conduites de gaz et n'est visible qu'à l'ouest de Londres, du côté de Buckingham Palace. Un nouveau système de lumières est mis en place au sommet de la tour, en 1892-1893, et l'électricité remplace le gaz en 1903².

Au cours de la Seconde Guerre mondiale (1939-1945), la tradition est interrompue en



- La couronne de fer de la tour de l'hôtel du Parlement est installée en 1895. Sur le plan du couronnement du campanile, dessiné par Eugène-Étienne Taché en 1893, on constate qu'aucun système de lumières n'a été prévu.

- Fonds Eugène-Étienne Taché, BANQ - Centre de Québec

raison des bombardements sur Londres et de la destruction du palais de Westminster. La *Ayrton Light* demeurera éteinte pendant 5 ans, 7 mois et 23 jours. Elle brille de nouveau à compter du 24 avril 1945³.

À Québec, c'est le sergent d'armes qui allume et éteint les lumières depuis son

L'hôtel du Parlement brille de mille feux durant les célébrations du tricentenaire de Québec, en 1908. Selon le journaliste Damase Potvin, c'est à cette occasion que les quatre lumières ont été installées sur la tour centrale.

Photo: Bibliothèque et Archives Canada



pupitre situé dans la salle de l'Assemblée nationale. Il n'existe toutefois aucune règle écrite pour encadrer cette coutume.

Ailleurs au Canada, cette tradition a cours à Toronto, à Winnipeg et à Regina. Sur Queen's Park, depuis les années 1890, une lumière brille lorsque siègent les députés

ontariens. En Saskatchewan, sur le dôme du parlement, une lumière blanche est allumée depuis 1912 quand les députés siègent le soir⁴. Au parlement du Manitoba, enfin, quatre lumières clignotent en suivant la séquence nord, ouest, sud et est durant les travaux de la session⁵.



Après l'incendie du palais de Westminster en 1834, le gouvernement britannique décide de bâtir un nouvel édifice parlementaire comprenant notamment une horloge. Lancée en 1843, la construction de Big Ben est complétée 16 ans plus tard.

Photo: Jocelyn Saint-Pierre

1. Damase Potvin, *Le Canada*, 23 janvier 1948, publié dans « La "petite lumière" du parlement », *Bulletin Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, vol. 29, n^{os} 1-2, mars 2000, p. 17-18.

2. Réf. du 22 novembre 2011, <http://www.parliament.uk/visiting/online-tours/virtualtours/panoramas/clock-tower-panoramas/ayrton-light/>.

3. Robert Cooke, *The Palace of Westminster: Houses of Parliament*, Londres, Burton Skira Ltd., 1987, p. 202.

4. Gordon L. Barnhart, *Building for the Future, a Photo Journal of Saskatchewan's Legislative Building*, Regina, Université de Regina, 2002, p. 34-35.

5. Réf. du 22 novembre 2011, <http://www.mhs.mb.ca/docs/hansard/01/MBHansardVol1No9b.shtml>. L'auteur tient à remercier Marie-Hélène Fournier, de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, pour ses recherches sur cette tradition dans les autres parlements canadiens.

L'ORIGINE ET L'ÉVOLUTION DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS ET RÉPONSES ORALES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Dominic Migneault

Stagiaire

Fondation Jean-Charles-Bonenfant, 2010-2011

La période des questions et réponses orales constitue le moment névralgique de l'ordre du jour parlementaire de l'Assemblée nationale. C'est au cours de ces 45 minutes que les députés de l'opposition interrogent le gouvernement. Même si la période des questions ne constitue pas la partie la plus importante de l'avancement des travaux parlementaires, l'intense battage médiatique dont elle fait l'objet lui octroie un statut particulier. En effet, il n'est pas rare que de courts extraits des échanges soient rediffusés aux bulletins de nouvelles. C'est en partie en raison de ceux-ci que les citoyens se forment une opinion du travail des parlementaires. De telle sorte que, dans l'esprit de certaines personnes, la période des questions en est venue à incarner l'institution qu'est l'Assemblée nationale.

Quelle est l'origine de cette pratique parlementaire? Quand est-elle apparue à Québec? La première question orale dans un Parlement aurait été posée le 9 février 1721 à la Chambre des lords d'Angleterre¹. Plus de 80 ans plus tard, soit le 28 novembre 1803, deux questions orales sur des thèmes distincts sont posées à la Chambre des communes de Londres². Ces précédents marquent le

début de ce qui deviendra la période des questions au Royaume-Uni. L'expression *question time* date de 1849 et a été consacrée par le greffier Thomas Erskine May dans la troisième édition de son fameux traité de procédure parlementaire. Il y explique que des questions d'intérêt public peuvent être posées aux ministres de la couronne avant d'entreprendre les *public business*³.

Au Québec, 150 années de pratique parlementaire s'écoulent avant l'apparition d'une période des questions et réponses orales. En 1792, le premier Règlement en vigueur à la Chambre d'assemblée du Bas-Canada calque de très près les règles de la Chambre des communes de Londres⁴, sans toutefois contenir de dispositions relatives aux questions. Cette absence de normes ne signifie pas pour autant que les parlementaires ne questionnent pas le gouvernement, mais plutôt qu'il n'existe pas de règles claires pour encadrer cette pratique. En fait, comme le souligne le constitutionnaliste Henri Brun, petit à petit, les adresses de l'Assemblée au gouverneur du Bas-Canada prennent la forme interrogative et « sont en quelque sorte les questions et interpellations qu'on destinera plus tard aux ministres, en Chambre⁵ ». Les



Le premier ministre Jean Charest répond à l'opposition durant la période des questions.

Collection Assemblée nationale du Québec
Photo : Clément Allard

éditions subséquentes du Règlement sont tout autant muettes sur l'usage des questions en Chambre.

À partir de 1851, le mot *question* apparaît dans le Règlement, mais est utilisé essentiellement en association étroite avec celui de *motion* et signifie « sujet débattu »⁶. Ce n'est qu'à partir de la fin des années 1850 qu'apparaît l'utilisation du terme *question* dans le sens d'« interpellation », tel qu'on le connaît aujourd'hui⁷. À partir de 1860, les questions écrites aux ministres ou aux députés déposant des projets de loi sont prévues au Règlement, qui établit qu'elles doivent être précédées d'un avis de deux jours pour permettre aux parlementaires concernés de préparer leur réponse. Les réponses orales aux questions écrites sont prévues à la fin des Affaires de routine journalières de la Chambre, soit juste après les motions (art. 19)⁸.

À partir de 1867, le Règlement de la nouvelle Assemblée législative du Québec conserve les dispositions sur l'interpellation d'un ministre ou d'un député au moyen de questions écrites⁹. À l'époque, une période d'une durée indéterminée est déjà prévue dans le déroulement des travaux pour répondre oralement aux questions écrites. Les députés ne s'en privent pas : six jours après l'ouverture de la première session du nouveau Parlement de Québec, le premier ministre Pierre-Joseph-Olivier Chauveau répond déjà à deux questions écrites, l'une sur les écoles de navigation et l'autre, sur la possibilité de récupérer une partie des volumes de la Bibliothèque transportés à Ottawa¹⁰.

L'adoption en 1914 du « code Geoffrion »¹¹, du nom du greffier Louis-Philippe Geoffrion, fait passer le Règlement de 123 à 688 articles. C'est la période « inflationniste » par excellence du Règlement de l'Assemblée législative et, désormais, presque tous les gestes de l'Assemblée et de ses membres sont prévus, et rien n'est laissé au hasard¹². Les dispositions relatives aux questions ne font pas exception à la règle, et leur nombre s'accroît de manière considérable. En effet, alors que seules quelques dispositions des précédents règlements traitaient des questions, le code Geoffrion en contient 22.

Ces dernières clarifient l'utilisation des questions écrites par les parlementaires. Dorénavant, une question ne pourra mentionner de nom, ni contenir d'énonciation de faits, ni référer à un article de journal ou à une assertion faite par un député, contenir ni arguments, ni déductions, ni imputations, ou porter sur une réponse qui a été donnée pendant la session en cours¹³.

S'il n'existe toujours pas officiellement de période des questions et réponses orales, les parlementaires peuvent amorcer un débat de fond grâce à une demande de dépôt de documents¹⁴. Les discours qui en découlent touchent souvent des sujets brûlants de l'actualité, et les ministériels se doivent de répondre et d'expliquer la position du gouvernement¹⁵. Cette pratique a été la plus utilisée jusqu'à ce qu'une véritable période des questions fasse son apparition.

Vers la fin des années 1950, une nouvelle procédure s'établit progressivement en Chambre et mène ultimement à la mise en place d'une période des questions. L'opposition invoque l'article 114, paragraphe 2 du règlement Geoffrion pour demander des renseignements sur une quelconque affaire au gouvernement¹⁶. Il s'agit donc, ni plus ni moins, d'une question formulée verbalement à l'intention d'un ministre, mais sans avis préalable à l'orateur (ancien nom du président de la Chambre). La question doit toutefois se révéler d'intérêt public, et sa conformité au règlement est laissée au jugement de l'orateur.

Le 2 décembre 1958, le premier ministre Maurice Duplessis soulève un point d'ordre à la suite d'une question posée sans préavis par le député libéral de Hull, Oswald Parent. L'orateur Maurice Tellier donne raison au premier ministre et déclare que la « coutume dans cette Chambre, c'est qu'il n'y a jamais de questions posées directement aux ministres par les députés. Il faut un avis préalable¹⁷ ». Le lendemain, l'orateur fournit à la Chambre davantage de précisions sur les questions aux ministres en se référant à l'article 681 du Règlement qui décrète « qu'aucune question ne peut être posée à moins qu'il n'en ait été donné un avis suivant les règles relatives aux avis de motions¹⁸ ». Cette décision de la présidence est confirmée le 27 janvier 1960,

lorsque le chef de l'opposition, Georges-Émile Lapalme, interpelle le premier ministre, Antonio Barrette, sur un article du *Devoir* le concernant. L'orateur statue que la question n'est pas d'intérêt public en vertu de l'article 681 du Règlement¹⁹.

En 1963, un cas semblable se produit quand l'orateur John Richard Hyde statue qu'une question de Daniel Johnson, alors chef de l'opposition officielle, n'était ni urgente ni d'intérêt public en vertu de l'article 114 du Règlement et qu'ainsi, elle devait être inscrite au feuillet. Si Hyde maintient sa décision, il fournit par la suite des éclaircissements à la Chambre sur son interprétation de l'article 114, paragraphe 2. L'orateur s'inspire des parlements d'Angleterre et du Canada et déclare :

Je suis d'avis que si l'on permet une période des questions avant l'appel des affaires du jour, il appartiendra au président de la Chambre de décider de chaque cas à son mérite et de voir s'il s'agit d'une question d'urgence immédiate et d'intérêt public²⁰.

Cette procédure, en théorie exceptionnelle, s'impose et devient courante au cours des années suivantes. Ainsi, il n'est pas rare que les périodes des questions durent parfois deux heures et plus au dire de certains témoins, car il n'existe pas de statistiques à ce sujet²¹.

Le 5 mars 1969, un comité spécial formé pour améliorer les travaux à l'Assemblée suggère de limiter la période des questions à 30 minutes, proposition acceptée par l'ensemble des parlementaires. Toutefois, en dépit de cette nouvelle disposition au Règlement, les périodes des questions subséquentes dépassent fréquemment les 30 minutes²².

Le tableau suivant démontre que le nombre de questions posées par séance augmente de façon importante sous les administrations Lesage, Johnson et Bertrand entre 1963 et 1970²³. La moyenne de questions posées par séance passe de 1,2 à 8,8 en l'espace de sept ans. Pendant les années 1970, les périodes des questions continuent de dépasser la limite des 30 minutes et s'allongent parfois jusqu'à une heure²⁴.

Nombre de questions et moyenne par séance, 1963-1970

Année	Nombre de questions	Moyenne par séance
1963	112	1,2
1964	237	1,9
1965	187	2,8
1966-1967	394	4,7
1968	611	6,2
1969	603	5,9
1970	79	8,8
Total	2 223	4,5

En 1972, on tente pourtant de remédier à cette situation par l'application du nouveau règlement, adopté sous l'impulsion du président Jean-Noël Lavoie. Pour la toute première fois dans l'histoire parlementaire du Québec, le Règlement permanent contient des dispositions sur une période des questions et réponses orales. Il codifie désormais, en quelque sorte, une pratique déjà bien établie chez les parlementaires depuis 1963, c'est-à-dire le droit de poser des questions orales sans préavis aux députés ministériels.

Malgré cette initiative, la période des questions excède encore très souvent la limite de 30 minutes. Durant les premiers mois de 1977, par exemple, elle dure en moyenne 46 minutes et même parfois 65 minutes. Pour corriger cette situation, l'article 172 du Règlement de l'Assemblée nationale est modifié le 21 juin 1977 et allonge ainsi la période des questions et des réponses orales à 45 minutes²⁵. La présidence applique cette nouvelle disposition à la lettre et accorde un plus grand nombre de questions au parti ministériel. Cette décision ne fait toutefois pas l'unanimité. C'est ainsi que, le 22 juin 1977, le président Clément Richard fait volte-face et précise que les 45 minutes seront dorénavant réservées principalement à l'opposition²⁶.

La télédiffusion des débats parlementaires à compter du 3 octobre 1978 octroie une place de choix à la période des questions. La présence des caméras et des micros en Chambre surexpose le contenu de la période des questions au détriment de celui des affaires du jour, « les mass médias y trouvant l'essentiel de leur pâture quotidienne²⁷ ».

En effet, à partir de 1979, la période des questions est la partie des débats parlementaires la plus télédiffusée. Malgré quelques modifications au Règlement, la section traitant de la période des questions et réponses orales demeure pratiquement inchangée depuis 1985.

Il a donc fallu près de 220 ans pour que s'instaure une véritable période des questions et réponses orales au Parlement de Québec. Ce n'est pas avant 1963 que la présidence accepte ouvertement que les parlementaires posent des questions aux ministres sans avoir donné un préavis. À cette époque, seule une question par séance était posée mais, depuis, la moyenne par séance s'est accrue presque constamment. Au cours d'une récente période de travaux parlementaires

(du 23 février au 10 juin 2011), 353 questions ont été posées aux ministres, soit environ 9,3 par séance²⁸.

La période des questions doit être un moment privilégié pour les élus québécois de contrôler l'activité gouvernementale. Cependant, il n'est pas rare que les 45 minutes réservées à cette période tournent au vinaigre et que les règles élémentaires ne soient plus respectées par les élus, créant ainsi un climat parlementaire de tension exacerbée. Et c'est malheureusement cette image négative du parlementarisme qui est présentée aux bulletins de nouvelles et qui contribue à façonner certaines perceptions de la population à l'égard de ses élus.

1. L'auteur de cette question serait Earl Cowper. Il aurait demandé au gouvernement s'il était vrai que le *Chief Cashier of the South Sea Company*, Robert Knight, avait fui le pays et avait été arrêté à Bruxelles. Pour plus de détails, voir House of Commons Information Office, *Parliamentary Questions, Factsheet P1 Procedure Series*, août 2010, [En ligne], <http://www.parliament.uk/documents/commons-information-office/p01.pdf> ou House of Commons Procedure Committee, *Parliamentary Questions: Third Report of Session 2001-02*, HC 622, Londres, The Stationery Office, 2002, p. 6.
2. Patrick Howarth, *Questions in the House: the History of a Unique British Institution*, Londres, The Bodley Head, 1956, p. 12.
3. Thomas Erskine May, *Practical Treatise on the Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament*, Londres, 3^e édition, 1855, p. 256.
4. André Beaulieu, *Les éditions du règlement de l'Assemblée depuis 1793*, s. l., s. n., 1989, p. 1.
5. Henri Brun, *La formation des institutions parlementaires québécoises*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1970, p. 204.
6. Assemblée législative du Canada, *Règles et règlements permanents de l'Assemblée législative du Canada*, Toronto, 1851, p. 15.
7. Yvon Thériault, « Vingt ans de questions à l'Assemblée nationale du Québec », *Bulletin Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, vol. 13, n° 2, mai 1983, p. 5.
8. *Ibid.*, p. 19.
9. *Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, Session 1867-1868*, Québec, Assemblée législative, 1868, p. 133.
10. Y. Thériault, *op. cit.*, p. 6.

11. Il est à noter que ce règlement de 1914 a été édité seulement l'année suivante.
12. A. Beaulieu, *op. cit.*, p. 2.
13. *Règlement annoté de l'Assemblée législative de Québec*, Québec, Assemblée législative, 1915, p. 153-154.
14. Les parlementaires invoquaient l'article 114, paragraphe 2 du règlement Geoffrion pour demander le dépôt de document.
15. Christian Blais, *Histoire parlementaire du Québec 1928-1962*, version préliminaire.
16. Gaston Deschênes, « La période des questions », Québec, Division de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 18 mars 1985.
17. *Débats de l'Assemblée législative*, séance du 2 décembre 1958.
18. *Débats de l'Assemblée législative*, séance du 3 décembre 1958.
19. *Débats de l'Assemblée législative*, séance du 27 janvier 1960.
20. *Débats de l'Assemblée législative*, séance du 19 février 1963.
21. G. Deschênes, *op. cit.*
22. G. Deschênes, *op. cit.*
23. Y. Thériault, *op. cit.*, p. 8.
24. Y. Thériault, *op. cit.*, p. 10.
25. *Journal des débats*, séance du 22 juin 1977, Québec, Assemblée nationale, p. 1530.
26. G. Deschênes, *op. cit.*, p. 3.
27. Y. Thériault, *op. cit.*, p. 18.
28. Cette compilation a été effectuée par l'auteur et se base sur les informations fournies par le *Journal des débats* de l'Assemblée nationale du Québec.

LA NOUVELLE LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC

Nathalie Hamel

Ministère de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine

Le 19 octobre 2011, le lieutenant-gouverneur du Québec sanctionnait la Loi sur le patrimoine culturel, adoptée le matin même par un vote unanime de l'Assemblée nationale. La Loi entrera en vigueur le 19 octobre 2012. Elle remplacera alors la Loi sur les biens culturels, adoptée 40 ans tôt.

Depuis 1972, cette loi a permis la sauvegarde et la transmission de milliers d'objets, de bâtiments et de sites exceptionnels qui témoignent du passé et de l'identité de la société québécoise. Néanmoins, la Loi sur les biens culturels avait besoin d'une révision en profondeur, car le contexte qui prévalait au moment de son adoption a considérablement évolué. Il fallait la moderniser en fonction des avancées récentes dans le domaine du patrimoine culturel.

C'est dans cette optique qu'a été amorcée en 2006 la préparation d'un livre vert qui pose les bases de la réflexion conduisant à une nouvelle loi. Publiée en 2008 et intitulée *Un regard neuf sur le patrimoine culturel*, cette publication analyse ce qui se faisait ailleurs dans le monde. Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a alors comparé les législations de protection du patrimoine culturel de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, de l'État de New York, de l'Angleterre et du Queensland (Australie).

Parmi les constats, mentionnons que le paysage est maintenant inclus dans la notion de patrimoine culturel, qu'une très large

place est faite aux instances locales dans la gestion du patrimoine culturel et que la valeur économique de celui-ci est désormais largement reconnue. Ce fut également le prétexte pour étudier le contenu et la portée de certaines conventions internationales, dont la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO et la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société adoptée par le Conseil de l'Europe en 2005.

Le livre vert a été l'objet d'une vaste consultation publique au cours de laquelle 202 mémoires ont été déposés et 109 réponses à un questionnaire en ligne ont été transmises. Une tournée dans les régions du Québec a été l'occasion pour 147 personnes ou groupes de se faire entendre en audition. Un large consensus s'est alors dégagé quant à la nécessité d'actualiser la Loi pour qu'elle tienne compte de l'évolution de la notion de patrimoine culturel, de la portée de l'action des instances locales ainsi que de la nécessité de simplifier parfois, ou de renforcer dans d'autres cas, l'application des dispositifs de protection.

Pour répondre à ces besoins, la ministre Christine St-Pierre a présenté un projet de loi à l'Assemblée nationale le 18 février 2010. La Commission de la culture et de l'éducation a ensuite tenu une consultation générale du 18 janvier au 30 mars 2011. Elle a reçu 56 mémoires, et les parlementaires ont échangé avec 50 groupes ou individus qui ont pris fait et cause pour le patrimoine culturel du

La signature visuelle de
la Loi sur le patrimoine
culturel, adoptée le
19 octobre 2011.

Ministère de la Culture,
des Communications et
de la Condition féminine,
2011



LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Québec. De façon générale, les intervenants ont reconnu l'importance de cette loi fort attendue et ils ont salué les nouveautés proposées. L'Assemblée nationale a ensuite adopté le principe du projet de loi le 5 mai, tandis que l'étude article par article a eu lieu du 11 mai au 29 septembre 2011.

Pour le personnel du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, l'adoption de la Loi sur le patrimoine culturel en octobre dernier constituait donc l'aboutissement de plusieurs années de travail.

La portée de la Loi sur le patrimoine culturel

Fondée sur une vision globale du patrimoine culturel qui correspond à la réalité du XXI^e siècle, la Loi sur le patrimoine culturel a pour objectif de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel. Il s'agit d'une loi d'intérêt public qui s'inscrit dans une perspective de développement durable. La nouvelle loi prend acte de l'évolution du concept de patrimoine culturel tant ici qu'ailleurs dans le monde. Ainsi, elle inclut dans la notion de patrimoine culturel non seulement les documents, les immeubles, les objets et les sites, mais aussi les personnages, les lieux et événements historiques, les paysages culturels patrimoniaux et le patrimoine immatériel. Cet élargissement de la portée de la Loi a été l'objet d'un fort consensus. L'inclusion de tous ces éléments dans une même loi place le Québec à l'avant-garde en matière de patrimoine culturel.

Comme l'actuelle Loi sur les biens culturels, la nouvelle loi permettra au gouvernement, au ministre et aux municipalités d'intervenir en faveur du patrimoine culturel par des mesures de déclaration, de classement et de citation des biens patrimoniaux. Ces dispositions de la Loi sur les biens culturels sont toujours adéquates et elles constituent de précieux acquis. Elles ont simplement été aménagées de façon à rendre ces mesures plus efficaces.

Ainsi, la déclaration de sites patrimoniaux, vocable plus actuel qui désignera dorénavant les arrondissements

historiques et naturels, demeurera un pouvoir du gouvernement. Ce pouvoir vise des territoires étendus, par exemple le secteur d'une ville, comme le Vieux-Québec ou le Vieux-La Prairie. Le ministre conservera pour sa part un pouvoir de classement applicable aux objets, aux documents, aux immeubles et aux sites patrimoniaux.

D'importantes nouveautés

Là où la Loi innove, c'est en instaurant des mesures visant à mettre en valeur le caractère vivant du patrimoine immatériel et à souligner l'importance d'événements, de lieux et de personnages historiques décédés.

Le patrimoine immatériel constitue aujourd'hui un enjeu important dans le domaine du patrimoine culturel sur le plan international. L'inclusion de cette notion dans la Loi renforce la position du Québec en tant que leader dans ce secteur. En effet, l'UNESCO considère que l'introduction du patrimoine immatériel dans une loi est l'une des mesures de sauvegarde les plus importantes que l'on puisse adopter. La Loi s'est d'ailleurs inspirée des orientations de l'UNESCO pour définir le patrimoine immatériel. Celui-ci est constitué des savoir-faire, des connaissances, des expressions, des pratiques et des représentations « transmis de génération en génération et recréés en permanence, en conjonction, le cas échéant, avec les objets et les espaces culturels qui leur sont associés, qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public ».

Par ailleurs, le ministre pourra désigner des personnages, des événements et des lieux historiques. Il sera en outre responsable de la commémoration du décès des premiers ministres du Québec et de leurs lieux de sépulture. La Commission de la capitale nationale du Québec aura le mandat d'entretenir et de mettre en valeur ces lieux de sépulture.

Une autre grande nouveauté a été saluée lors de la consultation générale sur le projet de loi. Il s'agit de la possibilité, pour le gouvernement, de désigner des paysages

culturels patrimoniaux. Depuis le début des années 1990, on constate un intérêt grandissant des citoyens et des chercheurs pour le paysage culturel ainsi qu'une demande sociale accrue en faveur d'une intervention gouvernementale concertée avec l'ensemble des acteurs intéressés.

La Loi sur le patrimoine culturel va dans ce sens grâce à des dispositions qui visent à attirer l'attention sur le caractère exceptionnel de certains paysages culturels que les collectivités jugent nécessaire de conserver en raison de leur intérêt historique, emblématique ou identitaire, tout en maintenant leur caractère dynamique. Ce sont les collectivités locales qui devront entreprendre la démarche pour l'obtention de la désignation d'un paysage culturel patrimonial. Elles seront également responsables d'assurer sa protection en utilisant les pouvoirs que leur confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Loi sur les compétences municipales.

Des pouvoirs pour les municipalités

En se fondant sur le principe de subsidiarité, la Loi sur le patrimoine culturel maintient l'esprit d'une importante

modification apportée à la Loi sur les biens culturels en 1985. En effet, le ministre Clément Richard y avait introduit des changements majeurs, afin que les municipalités puissent exercer des pouvoirs en matière de patrimoine culturel. À cette époque, le projet de loi n° 43 visait à « habilitier les municipalités locales du Québec à sauvegarder le patrimoine architectural de leur territoire par l'application de la Loi sur les biens culturels ». Le ministre soulignait dans son discours sur l'adoption du principe que le projet de loi n° 43 ne visait « aucunement à déléguer les pouvoirs du ministre aux administrations locales ». De plus, « la qualification municipale ne diminuerait en rien la mission gouvernementale » qu'assurait déjà le ministre des Affaires culturelles en matière de sauvegarde du patrimoine, mission qui se poursuit depuis¹.

Actuellement, le champ d'action que la Loi sur les biens culturels accorde aux municipalités n'est pas aussi étendu que celui du ministre. Pourtant, leur engagement en faveur de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel est remarquable. Depuis 1985, quelque 270 municipalités ont protégé 600 monuments historiques et près de 200 sites du patrimoine. Puisque

Sanction de la Loi sur le patrimoine culturel par Pierre Duchesne, lieutenant-gouverneur du Québec. Derrière lui, Christine St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, Pierre Marsan, président de la Commission de la culture et de l'éducation, et Michel Pigeon, membre de cette même commission.

Cabinet du lieutenant-gouverneur
Photo : Éric-Michel Beaulieu



la nouvelle loi offre aux municipalités des pouvoirs symétriques à ceux du ministre, celles qui le désirent pourront s'engager davantage dans toutes les composantes du patrimoine culturel. Ainsi, en plus de la citation d'immeubles et de sites que permet actuellement la Loi sur les biens culturels, la citation pourra désormais s'appliquer aux intérieurs des immeubles et aux biens mobiliers (objets ou documents patrimoniaux) qui appartiennent aux municipalités. Ces dernières pourront également identifier des personnages, événements et lieux historiques ainsi que des éléments du patrimoine immatériel.

Des pouvoirs pour les communautés autochtones

La Loi renferme plusieurs éléments nouveaux tenant compte des préoccupations des communautés autochtones. Celles-ci ont d'ailleurs été consultées à propos du livre vert ainsi que du texte du projet de loi. À l'instar d'autres provinces canadiennes (Ontario, Saskatchewan), la Loi habilite les communautés autochtones à exercer des pouvoirs de citation et d'identification du patrimoine culturel sur les terres de réserve et les terres visées par la Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec. Les biens qu'elles citeront et identifieront seront, comme tous les éléments ayant un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, inscrits au Registre du patrimoine culturel du Québec et diffusés en ligne dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec.

Des améliorations notables

En plus de ces nouveautés, la Loi sur le patrimoine culturel entraîne de nombreuses améliorations aux dispositions de l'actuelle Loi sur les biens culturels. Diverses mesures visent en effet à favoriser la transparence au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise. Tout d'abord, tous les éléments du patrimoine culturel auxquels un statut sera attribué seront inscrits au Registre du patrimoine culturel, qui consigne de manière officielle leur inscription comme élément significatif du patrimoine du Québec².

De plus, la Loi ajoute une procédure d'avis public préalablement à la délimitation

d'une aire de protection autour d'un immeuble patrimonial classé, ce qui permettra aux personnes intéressées de faire des représentations auprès du Conseil du patrimoine culturel et d'exprimer ainsi leurs préoccupations. De plus, la Loi prévoit l'élaboration de plans de conservation – des documents de référence contenant les orientations du ministre – pour tous les sites patrimoniaux déclarés et pour les immeubles classés après l'entrée en vigueur de la Loi. Ces plans de conservation sont destinés à guider la prise de décision lors des demandes d'autorisation ou de permis pour une intervention sur un bien patrimonial protégé. Les municipalités pourront, elles aussi, élaborer des plans de conservation pour les biens qu'elles citent.

En matière d'archéologie, la Loi propose un renforcement des mesures préventives afin de mieux protéger les nombreux sites archéologiques que recèle le sous-sol québécois. Ainsi, des contrôles seront désormais exercés sur les excavations dans tous les sites patrimoniaux classés ou déclarés. Une mesure similaire s'appliquera aux sites patrimoniaux cités par les municipalités puisque celles-ci auront le pouvoir d'assujettir, au cas par cas, les travaux d'excavation à des conditions qui s'ajouteront à la réglementation municipale. Par ailleurs, le ministre pourra imposer des conditions particulières lors de la délivrance des permis de recherche archéologique, notamment pour prendre en compte les préoccupations des communautés autochtones.

Autre nouveauté visant à mieux protéger le patrimoine archéologique, les municipalités auront la possibilité de citer des sites patrimoniaux pour leur valeur archéologique. Elles pourront de plus prévoir par règlement les cas et les conditions dans lesquels des fouilles ou des relevés archéologiques devraient être réalisés avant d'entreprendre des travaux dans une zone d'intérêt patrimonial identifiée au schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté. Toute personne qui contreviendrait à cette obligation dans ces cas ou conditions commettrait une infraction et serait passible d'une amende. Enfin, la période de confidentialité des rapports de recherche archéologique sera

réduite à 60 jours au lieu de 5 ans, de façon à favoriser l'accès aux connaissances les plus récentes.

Une importante mesure de précaution est introduite dans la Loi. Il s'agit d'un pouvoir d'ordonnance qui permettra au ministre et aux municipalités d'intervenir lorsqu'il existe une menace réelle ou appréhendée de dégradation d'un bien susceptible de présenter une valeur patrimoniale, notamment en faisant cesser des travaux ou en ordonnant des fouilles archéologiques. Cette mesure permet donc d'intervenir pour protéger temporairement un bien qui n'a pas de statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

En matière de patrimoine culturel, la prévention et la précaution reposent aussi largement sur la connaissance. Pour protéger notre patrimoine, il faut d'abord le connaître. La Loi sur les biens culturels prévoyait que le ministre établisse un inventaire des biens culturels susceptibles d'être classés ou reconnus. La Loi sur le patrimoine culturel propose maintenant que le ministre définisse le mode de réalisation, de consignation et de diffusion des inventaires afin d'assurer une cohérence aux connaissances recueillies et de permettre leur diffusion.

Des organismes-conseils

La Loi institue un Conseil du patrimoine culturel qui pourra faire des recommandations au ministre sur toute question relative à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel et qui devra donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumettra. Le ministre consultera le Conseil du patrimoine culturel dans tous les cas d'attribution de statut ministériel ou gouvernemental. Afin de favoriser la participation citoyenne, le Conseil devra tenir des consultations publiques lors de la déclaration de sites patrimoniaux par le gouvernement. Le ministre pourra aussi demander au Conseil du patrimoine culturel de tenir des consultations publiques sur toute autre question.

Les municipalités auront accès à un mécanisme similaire. Celles qui souhaiteront utiliser les pouvoirs prévus à la Loi sur le patrimoine culturel devront recourir au comité consultatif d'urbanisme existant, ou encore constituer un conseil local du patrimoine, qu'elles consulteront notamment lors de l'attribution de statuts.

Le site historique des Galets, à Natashquan, a été classé en 2006. La Loi sur le patrimoine culturel du Québec permettra au ministre de protéger les objets, documents, immeubles et sites patrimoniaux.

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, Direction du patrimoine et de la muséologie
Photo : Pierre Lahoud, 2005



Le Fonds du patrimoine culturel québécois

Afin de soutenir les propriétaires de biens patrimoniaux, le Fonds du patrimoine culturel québécois a été mis en place en 2006. Il a permis au fil des ans de soutenir des investissements pour une valeur de plus de 155 millions de dollars. Pour que les objectifs de ce fonds correspondent aux orientations de la Loi, la portée de celui-ci sera élargie de façon à ce qu'il puisse soutenir des mesures favorisant la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission de tous les éléments du patrimoine culturel. Les amendes perçues à la suite d'infractions seront dorénavant versées au Fonds du patrimoine culturel et viendront ainsi appuyer des interventions positives en matière de patrimoine. Lorsque les municipalités auront intenté des poursuites pénales pour des infractions relatives au patrimoine culturel qu'elles protègent, ces amendes leur seront versées. Les montants des amendes ont par ailleurs été révisés à la hausse.

Une loi d'avant-garde

La Loi sur le patrimoine culturel témoigne de l'évolution des conceptions en matière de patrimoine, du nécessaire partage des responsabilités, d'un allègement de la gestion et des liens étroits entre patrimoine et développement durable, qui est un élément

structurant des sociétés contemporaines soucieuses de leur avenir et du bien-être de leurs citoyens. Elle reflète les préoccupations exprimées par les intervenants régionaux, les ministères, les associations. En élargissant le champ d'action des municipalités, la Loi reconnaît la force des collectivités locales dans la préservation du patrimoine culturel.

Tant la consultation sur le livre vert que celle sur le projet de loi ont démontré que les communautés sont de plus en plus engagées dans la promotion du patrimoine culturel et qu'elles sont désormais convaincues qu'il s'agit d'un atout sur lequel elles doivent miser pour assurer leur épanouissement. Elles reconnaissent qu'il s'agit d'un actif à protéger et à mettre en valeur, tant pour sa valeur économique que pour sa valeur culturelle et identitaire. La nouvelle loi donnera aux communautés les outils pour mieux connaître, protéger, mettre en valeur et assurer la transmission du patrimoine, au bénéfice du dynamisme culturel et économique des régions.

Avec l'adoption par l'Assemblée nationale de la Loi sur le patrimoine culturel, le gouvernement du Québec s'est doté d'un outil législatif d'avant-garde en cette matière, lui permettant ainsi de mieux assurer la protection du patrimoine culturel pour les générations à venir.

1. *Journal des débats*, vol. 28, n° 69, 5 juin 1985, p. 4160.
2. Le Registre du patrimoine culturel est le document légal qui compile tous les statuts juridiques attribués à des biens culturels depuis 1922 par le gouvernement du Québec et le ministre de la Culture. Désormais, les statuts attribués par les municipalités et par le gouvernement

(site patrimonial déclaré et paysage culturel patrimonial) y seront aussi inscrits. Un outil de diffusion permet à tous d'en connaître le contenu. Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, réf. du 8 décembre 2011, <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca>.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU SITE PATRIMONIAL NATIONAL

Jean-François Drapeau¹

Registraire des biens culturels
Ministère de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine

Le 19 octobre 2011, l'Assemblée nationale adoptait la Loi sur le patrimoine culturel, une législation parrainée par la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, Christine St-Pierre. Ce texte de loi, qui entrera en vigueur le 19 octobre 2012, modernise le droit applicable à la protection du patrimoine culturel actuellement régi par la Loi sur les biens culturels.

L'article 208 de cette nouvelle loi touche en particulier le site de l'Assemblée nationale, lieu de travail des parlementaires québécois. Il modifie en effet les limites et le nom de ce que nous connaissions jusqu'à maintenant comme étant le site historique national, le seul de ce type au Québec.

Le statut de *site historique national* tient ses origines de la Loi modifiant la Loi sur

les biens culturels et d'autres dispositions législatives, qui a été adoptée en 1985. Elle avait pour objectif principal de permettre aux municipalités québécoises de protéger le patrimoine immobilier de leur territoire par l'entremise de la Loi sur les biens culturels. À l'époque, les parlementaires avaient aussi souligné le caractère patrimonial des édifices et du terrain de l'Assemblée nationale. Le 5 juin 1985, le ministre des Affaires culturelles, Clément Richard, mentionnait en Chambre que le projet de loi contenait « une mesure préférentielle destinée à marquer le caractère de haut lieu du patrimoine que reconnaissent nombre de Québécois à l'ensemble de la colline Parlementaire à Québec² ». Une fois adoptée, cette loi déclarait site historique national le terrain et les édifices de l'Assemblée nationale, consacrant ainsi la valeur patrimoniale indéniable de ce lieu symbolique.

Le 20 juin 1985, l'ensemble formé de l'hôtel du Parlement et des édifices Pamphile-LeMay et Honoré-Mercier était déclaré site historique national. La nouvelle loi, qui entrera en vigueur à l'automne 2012 élargit ce périmètre protégé en incluant les édifices Jean-Antoine-Panet et André-Laurendeau.

Ministère de la Culture,
des Communications et
de la Condition féminine,
Direction du patrimoine et
de la muséologie
Photo : Pierre Lahoud,
2004



Ce statut particulier, contenu dans la Loi modifiant la Loi sur les biens culturels et d'autres dispositions législatives, visait les trois principaux bâtiments de la colline Parlementaire, soit l'hôtel du Parlement (1877-1886), l'édifice Pamphile-Le May (1910-1915) et l'édifice Honoré-Mercier (1922-1925) de même que le quadrilatère formé par le boulevard Saint-Cyrille (boulevard René-Lévesque), l'avenue Dufferin (avenue Honoré-Mercier), la Grande Allée Est et la rue Saint-Augustin (rue des Parlementaires).

En tout respect pour l'indépendance de l'Assemblée nationale et le principe de la séparation des pouvoirs, cette loi soustrayait le site historique national aux contraintes légales qui accompagnent généralement l'attribution d'un statut juridique à un bien culturel. Les autorités de l'Assemblée nationale, siège du Parlement et première instance civile, étaient donc exemptes de demander une autorisation au ministre des Affaires culturelles en vue d'altérer, de restaurer, de réparer ou de modifier les immeubles de ce site. Ces dispositions sont réaffirmées dans la nouvelle loi.

Comme le ministre Richard l'expliquait à l'époque : « Je pense que les membres de l'Assemblée nationale vont savoir qu'il s'agit d'un site historique national, il n'y en a qu'un, et il appartiendra au Bureau et aux membres de l'Assemblée nationale de prendre toutes les dispositions pour éviter d'altérer ce bien culturel de valeur tout à fait spéciale³. »

1. L'auteur remercie Nicholas Toupin pour ses commentaires judicieux.

2. *Journal des débats*, 28, 69 (5 juin 1985), p. 4163.

Sanctionnée le 19 octobre 2011, la Loi sur le patrimoine culturel modifie le nom et les limites du site historique national. Il devient dès lors site patrimonial national et son périmètre est élargi pour intégrer les édifices Jean-Antoine-Panet et André-Laurendeau, qui avaient été laissés de côté en 1985. Ces deux immeubles s'inscrivent dans la tradition de l'architecture Beaux-Arts et ont été construits au cours des années 1930 à l'instigation du gouvernement de Louis-Alexandre Taschereau, en vue de prolonger la cité parlementaire vers l'ouest. Le site patrimonial sera donc dorénavant borné par le boulevard René-Lévesque Est, l'avenue Honoré-Mercier, la Grande Allée Est, la rue des Parlementaires, la rue Saint-Amable et la rue Louis-Alexandre-Taschereau.

D'ici l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel, le personnel du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine s'affaira à développer les outils nécessaires à la mise en œuvre du nouveau cadre juridique. Un travail de révision touchera également le Répertoire du patrimoine culturel du Québec (<http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/>), qui présente les éléments patrimoniaux protégés et inventoriés par le gouvernement, la ministre et les municipalités. À la fin du processus, l'internaute pourra consulter la nouvelle fiche du site patrimonial national et celles de ses deux nouveaux édifices pour en apprécier la valeur patrimoniale et connaître davantage leur histoire.

3. *Journal des débats*, Commission permanente de la Culture, 16 (13 juin 1985), p. CC-555.

LES MÉDIAS ET LE PARLEMENT À L'ÈRE DE L'INSTANTANÉITÉ ET DE LA CONVERGENCE

RETOUR SUR LE COLLOQUE SUR LA DÉMOCRATIE, LES DÉPUTÉS ET LES MÉDIAS

Laurie Comtois

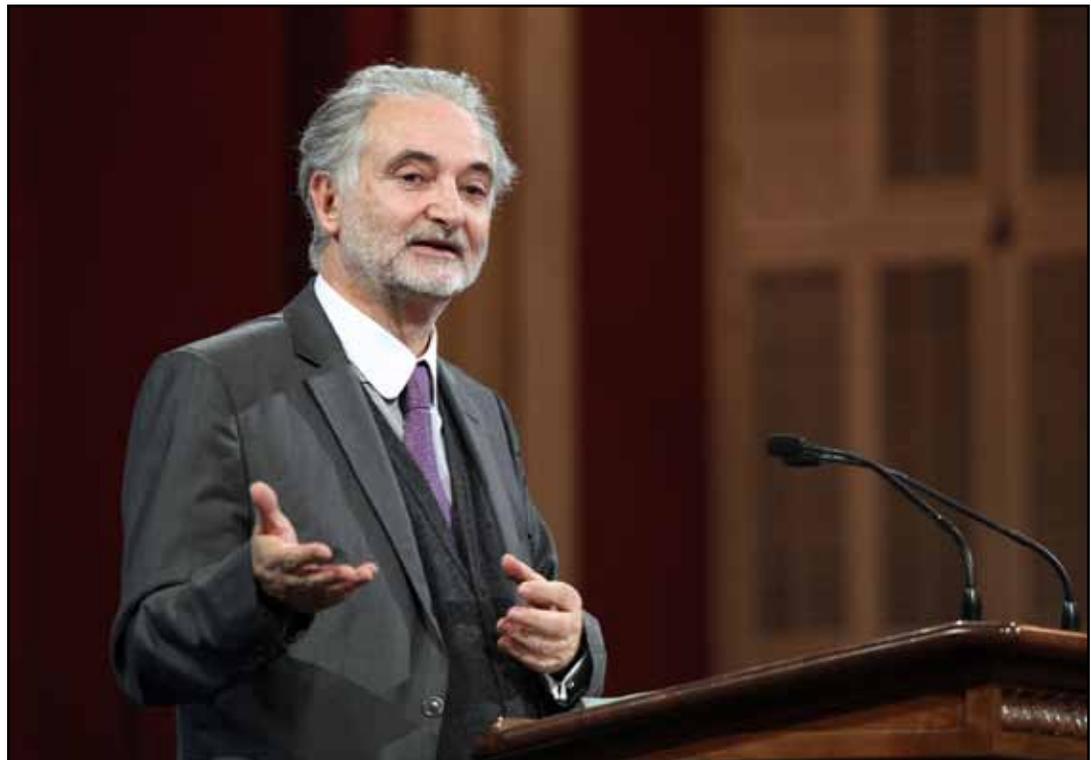
Direction des communications
Service des relations publiques et du Web

À l'occasion du 125^e anniversaire de l'hôtel du Parlement et du 140^e anniversaire de la Tribune de la presse, l'Assemblée nationale a accueilli, en octobre dernier, le Colloque sur la démocratie, les députés et les médias¹. Une quinzaine d'intervenants du Québec et de l'étranger ont discuté de ces enjeux avec quelque 400 participants issus d'horizons divers. Étudiants, professionnels, parlementaires et citoyens ont débattu de trois grandes thématiques : l'équilibre entre l'information et l'opinion, le contrôle de l'information et l'utilisation des technologies et des réseaux sociaux au bénéfice de la démocratie. L'écrivain et professeur Jacques Attali, qui fut conseiller spécial auprès du président français François Mitterrand, et l'ex-président du Mexique Vicente Fox ont respectivement prononcé la conférence d'ouverture et de clôture du colloque. Une

table ronde a aussi réuni trois anciens journalistes devenus députés, qui ont partagé leur expérience et soulevé quelques-uns des problèmes liés aux contextes médiatique et politique actuels. Voici donc le portrait d'un colloque unique et riche en réflexions.

Une crise identitaire du journalisme

L'essor des technologies, l'émergence des réseaux sociaux, l'amplification de la convergence médiatique et la recrudescence des chaînes d'information en continu sont autant de facteurs qui tendent à modifier le rôle et le travail des médias. Le professeur Jean Charron, du Département d'information et de communication de l'Université Laval, croit que ces changements « favorisent un public en déficit d'attention et sont à l'origine de mutations profondes dans les rapports



Conférence d'ouverture de Jacques Attali, qui fut notamment conseiller spécial auprès du président François Mitterrand de 1981 à 1991. Attali est maintenant président de A&A, société internationale de conseils, et de PlaNet Finance.

Collection Assemblée nationale du Québec
Photo : François Nadeau

entre la presse et les institutions politiques ». Les intervenants sont nombreux à évoquer le contexte de grandes transformations que subit actuellement le journalisme pour expliquer la crise identitaire qui l'affecte.

Dans un environnement où les grands groupes médiatiques cherchent à augmenter leurs profits alors que les revenus publicitaires diminuent, des ajustements sont nécessaires. Selon M. Charron, « la culture de la gratuité introduite par Internet mine la valeur marchande de l'information », exigeant ainsi une diminution du coût de production de l'information pour les entrepreneurs de presse. Une des solutions envisageables pour remédier à ce problème consiste à substituer l'information sur l'actualité par l'opinion sur l'actualité. Dans le même ordre d'idées, Alex S. Jones, professeur à la Harvard Kennedy School of Government et ancien journaliste au *New York Times*, mentionne que « le journalisme d'opinion est peu coûteux et divertissant, et les gens aiment ça ». Pour sa part, l'ancien ministre québécois et ex-maire de Québec, Jean-Paul L'Allier, soutient que, dans le cas de l'opinion comme dans celui de l'information, ce qui importe davantage est la sélection de sources crédibles. Tous sont néanmoins d'accord avec la nécessité de trouver un équilibre entre la

fonction d'opinion et celle d'information du journalisme.

La tyrannie de l'instant et du court terme

La question qui suscite le plus d'inquiétudes chez les conférenciers est sans aucun doute le manque de temps. Tous les intervenants le constatent : nous vivons dans ce que M. Attali appelle « une dictature permanente de l'instant ». La politologue Josée Legault, chroniqueuse à *Voir*, souligne, comme M. L'Allier, « l'instantanéité de la circulation de l'information et la tyrannie du court terme » qui contraignent à la fois le travail des journalistes et celui des politiciens. Gilbert Lavoie, chroniqueur politique au *Soleil*, partage ce point de vue et déplore les conséquences de l'accélération du rythme auquel circule l'information. Une telle cadence laisse peu de place à la réflexion et devient de plus en plus difficile à suivre pour celui qui produit l'information. M. Lavoie regrette aussi l'empressement des politiciens à réagir à chacune des nouvelles et l'obligation qu'ils se créent de sans cesse « nourrir la bête » médiatique.

Le député de Marie-Victorin et ancien journaliste Bernard Drainville note que « le cycle de la nouvelle a beaucoup raccourci ».



Une table ronde réunissait Anne-Marie Dussault, journaliste et animatrice à la télévision de Radio-Canada, Christine St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, Gérard Deltell, chef du deuxième groupe d'opposition, et Bernard Drainville, député de Marie-Victorin.

Collection Assemblée nationale du Québec
Photo : Francis Leduc

Il s'inquiète de la surcharge de travail pour les journalistes engendrée par l'évolution rapide du Web. M. Drainville croit que l'arrivée des blogues, la prolifération des espaces d'échanges virtuels et l'émergence des médias sociaux augmentent de beaucoup la tâche des journalistes ainsi que celle des députés qui, comme lui, ont choisi d'être actifs dans le cyberspace.

Ces technologies contribuent grandement à alimenter ce besoin d'instantanéité. De plus, elles agissent en contradiction avec la fonction première du journalisme, soit celle d'informer. Alex S. Jones rappelle que « le Web est une affaire de rapidité et de vitesse, alors que le journalisme est une affaire de rigueur et de précision ». Le spécialiste des technologies Bruno Guglielminetti, directeur au Cabinet de relations publiques NATIONAL, demeure pour sa part convaincu que, malgré leurs défauts, le Web et les médias sociaux constituent des outils utiles pour s'informer, suivre l'actualité politique et s'engager. La professeure Tamara A. Small, du Département de science politique de l'Université Guelph, se montre

plutôt sceptique quant à l'utilité des réseaux sociaux pour communiquer avec les citoyens. Elle observe qu'une présence efficace sur ces plateformes demande une stratégie et des ressources considérables, dont du temps, ressource déjà rare et précieuse pour les journalistes et les députés.

Manifestement, le manque de vision à long terme constitue un grave problème pour nos démocraties. Jacques Attali rappelle qu'il est primordial pour le politique de « retrouver sa valeur en réinstallant la priorité du long terme ». Il reste persuadé qu'un pays doit d'abord avoir une vision claire de là où il devra être dans vingt ans pour pouvoir faire des choix à court terme.

La question de l'intérêt public

La notion d'intérêt public, qui devrait guider aussi bien le travail des journalistes que celui des députés, a été amplement discutée durant le colloque. Lors d'une table ronde réunissant trois ex-journalistes devenus parlementaires, M. Drainville affirme qu'il servait assurément l'intérêt public



Conférence de clôture de Vicente Fox, président du Mexique de 2000 à 2006, et actuellement coprésident de la Centrist Democrat International.

Collection Assemblée nationale du Québec
Photo : François Nadeau

dans sa carrière journalistique, cependant la définition du concept s'est élargie avec son nouveau rôle de député. Pour sa part, la ministre Christine St-Pierre, députée de l'Acadie, croit qu'elle travaille toujours autant pour l'intérêt public, mais qu'elle le fait d'une manière différente que lorsqu'elle était journaliste. En outre, Gérard Deltell, chef du deuxième groupe d'opposition et député de Chauveau, a soulevé comme ses deux collègues la difficulté d'obtenir une couverture médiatique pour certains débats. Ceux-ci sont pourtant d'intérêt public, mais suscitent peu d'attention et sont moins valorisés par les médias, juge M. Deltell, comme le travail réalisé en commission parlementaire ou en circonscription.

Enfin, en matière de financement de l'information, M. Attali soutient pour sa part que « l'information, tout comme la démocratie, doit être considérée comme un bien public et doit être financée par des fonds publics ». M. L'Allier abonde dans le même sens. À l'heure du rassemblement d'entreprises de presse au sein de quelques grands groupes privés aux intérêts avant tout économiques, il reconnaît l'importance du financement public de l'information.

Plus de transparence et moins de convergence

Dans un contexte où la circulation de l'information s'accélère au rythme où la participation citoyenne s'étiolle, la question de la transparence devient capitale. Suzanne Legault, commissaire à l'information du Canada, croit que les gouvernements contribuent à nuire à la qualité de l'information et, par le fait même, à la démocratie en restreignant l'accès à l'information. Elle milite pour une meilleure éducation aux droits démocratiques et à l'activité civique. De plus, M^{me} Legault est fermement convaincue que « les journalistes et les parlementaires doivent défendre le cadre administratif et législatif qui facilite et habilite la recherche de la vérité ». Elle appelle à un « activisme

civil continu et soutenu » et à davantage de leadership et de courage chez les élus pour défendre le droit à l'information, et ainsi, construire un projet de société à long terme. Anne-Marie Gingras, professeure de science politique à l'Université Laval, considère également que la transparence constitue un symbole fort de la démocratie. Toutefois, pour être fonctionnelle, cette transparence doit « s'insérer dans une philosophie de gestion publique "impulsée" par le haut, qui tranche avec le modèle actuel ».

La concentration des médias inquiète les conférenciers, qui réclament des gestes tangibles pour assurer le maintien d'une saine démocratie. Selon M. Attali, la démocratie, les médias et le marché forment un trio au sein duquel le marché domine de façon très nette car, contrairement aux deux autres éléments, il n'a aucune frontière. M. Attali affirme que « si la démocratie veut se défendre, elle doit mettre en œuvre des lois sur la lutte contre les monopoles en matière médiatique et sur la transparence dans le capital des médias ». M. Deltell parle, quant à lui, du danger de la concentration de la presse au sens où les journalistes choisissent de couvrir certaines nouvelles d'envergure et d'en délaissier d'autres pour des motifs de rentabilité. Pour sa part, M. Fox, actuellement coprésident de la Centrist Democrat International, parle « d'oligopoles et de contrôle de l'information au profit d'intérêts privés ».

Malgré ces quelques sombres constats, les différents intervenants proposent des pistes de solutions intéressantes et suggèrent des actions politiques concrètes. Mentionnons notamment la revendication de l'importance du financement public de l'information et la réclamation d'une plus grande transparence chez les titulaires de charges publiques. Pour conclure, soulignons le souhait de MM. Attali et Fox de voir les parlements se saisir des technologies pour mieux comprendre et connaître les citoyens, et l'appel de M^{me} Suzanne Legault à plus de courage politique pour défendre le droit à l'information.

1. Le contenu intégral du colloque est en ligne sur le site de l'Assemblée nationale: <http://www.assnat.qc.ca/fr/actualites-salle-presse/nouvelle/actualite-24303.html>

HOMMAGE AUX ANCIENS DE LA TRIBUNE DE LA PRESSE

Christian Blais
Historien

Le 26 octobre 2011, le président de l'Assemblée nationale, Jacques Chagnon, remettait la Médaille de l'Assemblée nationale du Québec aux journalistes ayant travaillé à la Tribune de la presse avant 1963.

À cette occasion, M. Chagnon a rappelé que, jusqu'à la création d'un journal officiel des débats en 1964, les journalistes ont été le principal lien entre les parlementaires et les citoyens. Peu avant cette cérémonie, une motion fut déposée conjointement soulignant le 140^e anniversaire de la Tribune de la presse du Parlement de Québec. En plus de reconnaître l'importance de cette institution pour l'exercice de la démocratie, cette motion adoptée à l'unanimité rend aussi hommage aux anciens membres de la Tribune de la presse « à qui l'on doit l'essentiel de la reconstitution de nos débats avant 1963 ».

La gardienne de la mémoire parlementaire du Québec

Les journalistes couvrent les travaux législatifs depuis 1792, mais, au Parlement de Québec, leur présence n'est officiellement reconnue et accréditée qu'avec la création de la Tribune de la presse le 11 novembre 1871.

Pour transcrire les discours des législateurs, les membres de la « Galerie de la presse » développent une technique d'entraide : des groupes (*pools*) de journalistes se relayent pour noter les débats. Le travail de ces « tâcherons de la plume » n'est pas de tout repos.

Les heures sont longues, le travail ardu. En avril 1939, le courriériste Calixte Dumas, de *L'Action catholique*, témoigne que



Les membres de la Tribune
de la presse dans les
années 1950.

Photo: Courtoisie de
Louise Chassé



Le journaliste Langevin Côté, l'un des récipiendaires de la Médaille de l'Assemblée nationale du Québec, signant le livre d'honneur.

Collection Assemblée nationale du Québec
Photo : François Nadeau

durant « certaines tempêtes de nord-est, la Chambre verte était une véritable glacière. Les journalistes étaient obligés d'aller se dégourdir les doigts sur les ampoules électriques pour pouvoir continuer à écrire ».

La réalisation des chroniques parlementaires « demande beaucoup de temps et de travail de la part des journalistes chargés de renseigner le public, et une dépense très appréciable de la part des journaux », rapporte *L'Événement-Journal* du 14 janvier 1948. Lire les chroniques parlementaires est, dit-on, un devoir de citoyen :

Le citoyen qui entend exercer son droit de vote aux prochaines élections, et en attendant son droit de critique, doit d'abord se renseigner sur la politique, et il n'a pour cela qu'un moyen à sa disposition, à moins d'assister à toutes les séances de la Chambre, c'est de lire les comptes rendus. Comment savoir ce qui se passe, comment ensuite voter intelligemment, si l'on ne fait que jeter un rapide coup d'œil sur les titres et les sous-titres des journaux? Aussi recommandons-nous très vivement à tous de suivre de près les débats de l'Assemblée législative. D'autant plus que personne ne peut échapper aux conséquences des actes, c'est-à-dire des votes, des représentants du peuple.

Le même jour, le rédacteur en chef de *L'Action catholique*, Louis-Philippe Roy,

explique les règles à suivre afin de couvrir les débats « avec une attention spéciale, avec impartialité et en toute objectivité » :

Nous entendons accorder la même mesure de justice à tous les partis, les traiter avec équité et ayant comme souci principal de renseigner nos lecteurs sans chercher à les influencer en faveur de tel homme ou de tel groupe. Il ne faudrait pas en conclure que, chaque jour, chaque parti aura nécessairement le même nombre de colonnes et que chaque orateur pourra compter sur un compte rendu de même longueur. Il peut arriver des circonstances où la droite ministérielle ait plus d'espace et que le lendemain ce soit l'inverse. Si, un jour, notre courriériste doit résumer cinq discours des députés de l'Union nationale contre deux du Parti libéral, il est probable que l'espace consacré aux premiers sera plus considérable que celui consacré aux autres. Mais, un autre jour, le contraire pourra se produire. Dans l'ensemble, et compte tenu des circonstances particulières, nous traiterons les partis de la même façon, leur accordant la même hospitalité.

Est-il besoin de préciser que tout journal accorde plus d'importance aux discours des chefs? Ainsi un simple député ne peut tout de même pas prétendre avoir droit au même nombre de colonnes que les honorables Duplessis et Godbout. Un simple député doit admettre que les déclarations des ministres, ou bien encore de députés qui sont chefs

de ce groupe, ont droit à plus d'attention. Cependant, si un membre de la Législature, fût-il simple député, présente un jour une étude particulièrement fouillée sur un problème spécial, nous devons évidemment en tenir compte. [...]

Que nos lecteurs soient assurés d'une chose : nos comptes rendus seront le reflet fidèle, objectif de ce qui se passera en Chambre, la rédaction se réservant le droit d'apprécier elle-même les déclarations importantes des députés ou les projets de loi soumis à l'Assemblée législative.

Les députés de l'Assemblée législative sont conscients que leurs paroles parviendront tôt ou tard à leurs électeurs. Comme le dit en février 1935 Athanase David, le secrétaire de la province : « C'est toujours avec un peu de crainte que j'accepte de parler dans cette Chambre. Je la considère comme un immense micro, qui porte nos paroles aux quatre coins de la province, et, par le fait même, leur donne une portée telle que le mot et la pensée doivent être mesurés. »

« La Tribune de la presse est l'oxygène des parlements modernes », de résumer André Laurendeau, député de 1944 à 1948

et journaliste au *Devoir* de 1947 à 1968. Alors qu'il est encore député de Montréal-Laurier, il livre cette réflexion lorsque la Chambre ajourne ses travaux, le 6 février 1948, pour permettre aux courriéristes parlementaires d'assister à un dîner tenu en leur honneur : « Que trente députés, cinq ministres ou le chef même du gouvernement (admirez la judicieuse progression) doivent s'absenter, la Chambre peut siéger quand même. Mais que les journalistes manquent : alors rien ne va plus, on ajourne. Sans la presse, pas de session, sans galerie, pas de discours. »

* * *

Après avoir reconnu l'importance des comptes rendus des débats dans les journaux, la ministre Christine St-Pierre, elle-même une ancienne membre de la Tribune de la presse, a souligné avec justesse que « les historiens de l'Assemblée nationale » y ont eu recours « pour reconstituer les débats parlementaires, tant et si bien que les membres de la Tribune en sont venus à être considérés comme les yeux et les oreilles de la nation ». En ce sens, la Tribune de la presse apparaît clairement comme l'un des principaux piliers de la mémoire parlementaire du Québec.

JOURNALISTES RÉCIPENDAIRES DE LA MÉDAILLE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Mario Cardinal, *Le Devoir*, 1957-1966
Paul Cliche, *L'Action catholique*, 1960-1962
Langevin Côté, *The Globe and Mail*, 1957-1960
Claude Déry, *La Tribune*, 1960-1968
Evelyn Dumas, *Le Devoir*, 1961-1963
Jean (John)-Pierre Fournier, *La Tribune*, 1956-1960
Paul Leduc, *The Montreal Star*, 1958-1961
Fernand Marcotte, *Presse canadienne* (BNF), 1959-1962
Gilles Méthot, *Le Nouvelliste*, 1959-1960
Fernand Renault, *The Montreal Star*, 1954-1960
Guy Rondeau, *Presse canadienne*, 1958-1970
Claude Tessier, *Le Soleil*, 1959-1962
Norman Webster, *The Globe and Mail*, 1960-1963
Normand Girard, *La Presse*, 1960 et *Le Soleil*, 1962-1972¹

1. Normand Girard a reçu sa médaille au cours d'une précédente cérémonie.

CHRONIQUE D'ARCHIVES

Marise Falardeau

Archiviste

Alain Gariépy

Historien et archiviste

Voici les dernières acquisitions de la Section de la gestion des documents et des archives et de la Section de la conservation et des objets patrimoniaux.

Film promotionnel du député Joseph-Théophile Larochelle, 1939

Ce film 8 mm noir et blanc, muet et datant de 1939, témoigne du rôle du député unioniste Joseph-Théophile Larochelle à titre de représentant de la circonscription de Lévis. Divisé en 25 thèmes, le film présente un aperçu des travaux réalisés sur la rive-sud de Québec vers la fin des années 30.

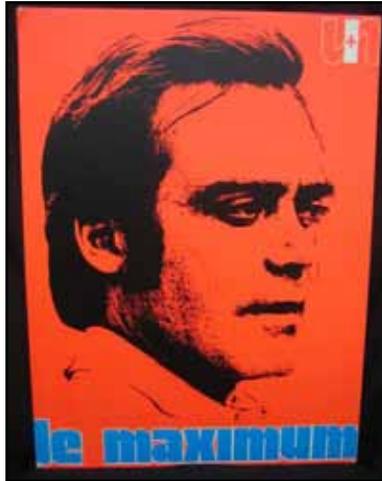
Il est possible de visionner le film en visitant l'exposition virtuelle *Sur les traces des députés* présentée sur le site de l'Assemblée nationale à l'adresse suivante : <http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/expositionsvirtuelles/>.

Fonds Claude Lachance

Composé de milliers de photographies et de négatifs, le fonds Claude Lachance est l'un des rares témoignages visuels aussi complets de la vie politique d'un parlementaire. Député de Bellechasse (1981-1985 et 1994-2003), Lachance a photographié ses collègues, des militants, des scènes en caucus, en commission parlementaire, en Chambre, en circonscription ou lors de cérémonies officielles. Cette collection nous fait découvrir le travail de député par les images.

Collection Marcel Masse

Ce troisième versement depuis 2006 enrichit la collection Marcel Masse de plusieurs centaines d'objets de mémoire témoignant de la carrière politique de celui qui occupa des postes importants tant sur la scène politique québécoise et canadienne qu'à l'étranger, notamment à titre de délégué



Affiche de Marcel Masse pour le congrès au leadership de l'Union nationale du 19 juin 1971. Masse fut député de Montcalm de 1966 à 1973 et ministre dans le gouvernement de l'Union nationale de 1966 à 1970. Il fut également ministre à Ottawa dans le cabinet de Brian Mulroney de 1984 à 1993.

Fonds Marcel Masse, Assemblée nationale du Québec

général du Québec à Paris. La collection présente un corpus exhaustif des objets qu'a reçus Marcel Masse dans le cadre de ses fonctions. Ce versement contient, entre autres, des objets commémoratifs, des affiches électorales et des sculptures. Un quatrième et dernier versement est prévu en 2012 pour compléter cette collection.

Exposition virtuelle *Sur les traces des députés*

Inaugurée en 2009, l'exposition *Sur les traces des députés* met en valeur le patrimoine archivistique de parlementaires québécois à l'aide de documents, anciens et récents, qui montrent les différentes facettes de leur travail et de leur parcours politique. Cette exposition est maintenant accessible en ligne sur le site de l'Assemblée nationale à l'adresse suivante : <http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/expositionsvirtuelles/>.

Toile de Gerritt Schipper

Ce portrait de Louis-René Chaussegros de Léry (1762-1832) signé par Gerritt Schipper (c. 1775-c.1825) est typique de l'école canadienne du début du XIX^e siècle. Schipper est né aux Pays-Bas et a fait son apprentissage artistique en France. Arrivé en Amérique en 1802, il s'annonce dans les annuaires de Montréal et de Québec comme artiste peintre de 1808 à 1810. Souvent confondu avec les portraits de William Berczy, dont la finesse d'exécution est aussi remarquable, les portraits de Schipper sont rarement signés.

BRÈVES

(Suite de la page 2)

25 novembre 2011

- Tenue d'une journée d'échanges et de réflexion sur la Loi sur l'administration publique. Organisée conjointement par le Secrétariat du Conseil du trésor et la Commission de l'administration publique, cette journée réunissait des parlementaires et des hauts fonctionnaires de l'administration gouvernementale québécoise.

1^{er} décembre 2011

- Une cérémonie souligne les années de vie parlementaire de six députés, dont les 35 ans de vie parlementaire du troisième vice-président, François Gendron, et les 25 ans de la chef de l'opposition officielle, Pauline Marois.
- Le président de l'Assemblée nationale, Jacques Chagnon, a procédé à l'assermentation de Michel Samson, vérificateur général par intérim. Ce dernier est entré en fonction le jour même. Cette nomination fait suite à la démission de Renaud Lachance le 30 novembre 2011.

5 décembre 2011

- Le libéral Damien Arsenault est élu dans la circonscription de Bonaventure.

9 décembre 2011

- À l'ajournement des travaux, l'Assemblée nationale est ainsi composée : Parti libéral du Québec, 64 députés; Parti québécois, 45 députés; Action démocratique du Québec, 4 députés; 11 députés indépendants, dont un représentant Québec solidaire et un pour Option nationale. Un siège est vacant.
- Cinquantième anniversaire de l'élection de la première femme à l'Assemblée nationale. Claire Kirkland a été élue dans la circonscription de Jacques-Cartier à l'issue d'une élection partielle.

12 décembre 2011

- Les membres de l'exécutif de l'Action démocratique du Québec entérinent l'entente de principe sur l'intégration de leur parti à la Coalition avenir Québec.

16 décembre 2011

- David Whissell démissionne à titre de député de la circonscription d'Argenteuil.

19 décembre 2011

- Deux ex-péquistes, Daniel Rathé et Benoît Charette, ainsi que deux anciens adéquistes, Éric Caire et Marc Picard, annoncent leur adhésion à la Coalition avenir Québec de François Legault. Ils se joignent à Sylvie Roy, Gérard Deltell, Janvier Grondin et François Bonnardel.

La présidence des Assemblées parlementaires

1. Armitage, Faith. **The Speaker, Parliamentary Ceremonies and Power.** *The Journal of Legislative Studies*. Vol. 16, no 3 (2010), p. 325-337.
2. Armitage, Faith; Spary, Carole. **Selecting the Speaker: Ritual and Power in the British and Indian Parliaments.** http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1642763
3. Boothroyd, B. **The Role of the Speaker in the 20th Century.** *Parliamentary History*. Vol. 29, no 1 (2010), p. 136-144. 328. 41 '005 P252 2010 1
4. Bissonnet, Michel. **Les secrets d'une présidence efficace.** *Revue parlementaire canadienne*. Vol. 31, no 2 (2008), p. 2-4. http://www.revparl.ca/31/2/31n2_08f_Bissonnet.pdf
5. Buckham, Megan E. **Do Constituents Suffer when their Representative is the Speaker? Evidence from Queen's Park.** [Toronto]: Ontario Legislature Internship Programme, 2009. <https://ospace.scholarsportal.info/bitstream/1873/15007/1/293317.pdf>
6. Canada, Bibliothèque du Parlement. **Les présidents de la Chambre des communes du Canada.** [Ottawa], 2010. <http://www.parl.gc.ca/About/Parliament/Speakers/hoc/pdf/Speakers-HOC-f.pdf>
7. Commonwealth of Australia. **The Speaker of the House of Representatives.** 2^e éd. [Canberra]: Commonwealth of Australia, 2008. http://202.14.81.34/house/members/speaker_booklet.pdf
8. Green, Matthew N. **The Speaker of the House: a Study of Leadership.** New Haven: Yale University Press, 2010.
9. Heitshusen, Valerie. **The Speaker of the House: House Officer, Party Leader, and Representative.** [Washington]: Congressional Research Service, 2011. <https://www.fas.org/sgp/crs/misc/97-780.pdf>
10. MacDonald, L. Ian. **Entretien with/avec Peter Milliken: A Conversation with the Speaker.** *Options politiques*. Vol. 31, no 8 (2010), p. 12-16. <http://www.irpp.org/po/archive/sep10/milliken.pdf>
11. Mercer, Tim. **Contestation des décisions du président.** *Revue parlementaire canadienne*. Vol. 29, no 2 (2006), p. 22-26. http://www.revparl.ca/29/2/29n2_06f_Mercer.pdf
12. O'Brien, Audrey; Bosc, Marc. **Le Président et les autres présidents de séance de la Chambre.** Dans *La procédure et les usages de la Chambre des communes*. 2^e éd. Cowansville: Yvon Blais, 2009, p. 301-357.
13. O'Brien, Gary W. **Une déclaration d'éthique pour les présidents d'assemblée?** *Revue parlementaire canadienne*. Vol. 34, no 3 (2011), p. 30-34. http://www.revparl.ca/34/3/34n3_11f_GOBrien.pdf
14. Petersen, R. E. **Parliament and Congress: A Brief Comparison of the British House of Commons and the U.S. House of Representatives** Ft. Belvoir: Defense Technical Information Center, 2005. <http://www.fas.org/sgp/crs/misc/RL32206.pdf>
15. Québec (Province). Assemblée nationale. **Les présidents de l'Assemblée nationale du Québec : de Joseph-Godric Blanchet à Jacques Chagnon.** Québec: Assemblée nationale du Québec, 2011. A11A8 Br. 2010 001
16. Rogers, Robert. **The Speaker.** Dans *How Parliament Works*. 6^e éd. Harlow, England; New York: Pearson/Longman, 2006, p. 44-55.
17. United Kingdom, House of Commons Information Office. **The Speaker.** Parliamentary (House of Commons), 2010. (Factsheet). <http://www.parliament.uk/documents/commons-information-office/m02.pdf>
18. Wilson, Margaret. **The Role of the Speaker: Perceptions and Reality.** *Public Law*. no 3 (2010), p. 565-582. <http://agc-wopac.agc.gov.my/e-docs/Journal/0000018192.pdf>

Valérie Bourdeau
Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Coordination et comité de rédaction

Jacques Gagnon
Frédéric Lemieux
Martin Rochefort
Pierre Skilling

Soutien à la coordination et révision linguistique

Geneviève Court
Danielle Simard

Conception graphique Direction des communications

Mise en page
Robert Bédard

Impression

Division de la reprographie
et de l'imprimerie
de l'Assemblée nationale

Adresse

Bulletin de la Bibliothèque
de l'Assemblée nationale
Édifice Jean-Antoine-Panet
1020, rue des Parlementaires
5^e étage, bureau 5.01
Québec (Québec) G1A 1A3
bulletin@assnat.qc.ca
[http://www.assnat.qc.ca/fr/
bibliotheque/publications/Bulletin](http://www.assnat.qc.ca/fr/bibliotheque/publications/Bulletin)
418 643-4567

Photo de couverture

Collection Assemblée nationale
Photo: Francis Leduc

Les idées exprimées dans les articles
n'engagent que leur auteur.
La reproduction des articles est permise
avec la mention de la source.

Dépôt légal – 2012
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN 0701-6808

